

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU JEUDI 26 JUIN 2025 A 18H30**

Date de convocation : 19 juin 2025

Aujourd'hui 26 juin 2025

Le Conseil Communautaire de BAYEUX INTERCOM s'est réuni en séance publique à la Salle des Fêtes, Rue Saint Martin à Subles, à dix-huit heures trente, après les convocations voulues par la loi, sous la présidence de M. Patrick GOMONT, Président.

**Etaient présents :** M. Patrick GOMONT, Président – M. Arnaud TANQUEREL – Mme CABON – M. Loïc JAMIN – M. Jean-Marc DELORME – M. Didier BAREY (**Bayeux**) – Mme Marie-Claude SIMONET (**Guéron**) – M. Christophe VAN ROYE (**Port-en-Bessin-Huppain**) – M. Benoît FERRUT (**Saint-Vigor-le-Grand**) – Mme Mélanie LEPOULTIER (**Sommervieu**) – M. Benoît DEMOULINS (**Vaux-sur-Aure**) – M. Rémi FRANÇOISE (**Vienne-en-Bessin**).

M. Christophe POITEVIN (**Agy**) – M. Christian VIEL (**Barbeville**) – Mme Carine BION-HETET – M. David LEMARESQUIER – Mme Françoise JEAN-PIERRE – Mme Sylvie CAYREL – Mme Béatrice CHATEL – M. Bertrand COLLET-MORIN – Mme Marie-Emmanuelle JOLIBOIS – M. Philippe LAULHÉ – M. Aurélien MARIE – Mme Monique PERIAUX – M. Eric PIOGER – Mme Agnès VALETTE – M. Richard BROUZES – M. Philippe CHAPRON (**Bayeux**) – M. Jackie FAUVEL (**Campigny**) – M. Fernand PORET (**Commes**) – Mme Sylvie GRANDMOUGIN (**Condé-sur-Seulles**) – M. Jean OBLIN (**Cottun**) – M. Bruno RUSSEIL (**Esquay-sur-Seulles**) – M. Jérôme BERGER (**Juaye-Mondaye**) – M. Yves LE GUILLOIS (**Le Manoir**) – M. André BLET (**Magny-en-Bessin**) – M. Sébastien BERARD (**Nonant**) – M. Gilbert MICHEL (**Ranchy**) – M. Roger GUCCIARDI (**Ryes**) – M. Bernard KERMOAL (**Saint-Côme-de-Fresné**) – M. Samuel DUMAS (**Saint-Loup-Hors**) – M. Henry LEMAÎTRE (**Saint-Martin-des-Entrées**) – M. Daniel COTIGNY – Mme Isabelle BACON – Mme Claudine GIRARD (**Saint-Vigor-le-Grand**) – M. Thierry DUBOSQ (**Subles**) – M. Gilles MOULIN (**Sully**) – M. Guillaume GAUTIER-LAIR (**Vaucelles**) – Mme Sylvie BOUST (**Vaux-sur-Seulles**).

**Pouvoirs :** Mme Lydie POULET (**Bayeux**) donne pouvoir à M. Jean-Marc DELORME (**Bayeux**) – M. Jean LEPAULMIER (**Bayeux**) donne pouvoir à M. Didier BAREY (**Bayeux**) – Mme Isa BOUDARD (**Bayeux**) donne pouvoir à Mme Béatrice CHATEL (**Bayeux**) – Mme Catherine DOS SANTOS (**Cussy**) donne pouvoir à M. Patrick GOMONT (**Bayeux**) – M. Gilles ISABELLE (**Monceaux-en-Bessin**) donne pouvoir à M. Jérôme BERGER (**Juaye-Mondaye**) – Mme Huguette AUTIN (**Port-en-Bessin-Huppain**) donne pouvoir à M. Christophe VAN ROYE (**Port-en-Bessin-Huppain**) – Mme Nadège LEROSIER (**Sommervieu**) donne pouvoir à Mme Mélanie LEPOULTIER (**Sommervieu**).

**Absents excusés remplacés :** M. Daniel AVOINE remplacé par M. Hubert BEAURUELLE (**Arganchy**) – M. Marcel BASTIDE remplacé par M. Philippe EDET (**Arromanches-les-Bains**) – M. Gérard ICHMOUKAMETOFF remplacé par M. Christophe COQUEL (**Chouain**) – M. Roland TIRARD remplacé par M. Frédéric SOMMIER (**Longues-sur-Mer**).

**Absents excusés :** Mme Christelle BASLEY (**Bayeux**) – M. Claude LEMIÈRE (**Ellon**) – M. Daniel CATTELAÏN (**Tracy-sur-Mer**).

**Absents :** M. Patrick CREVEL (**Bayeux**) – Mme Agnès FURON (**Bayeux**) – M. Dario PIZZUTO (**Bayeux**) – M. Patrice FOLLIOU (**Manvieux**) – M. Philippe ISABELLE (**Port-en-Bessin-Huppain**).

**Secrétaire de séance :** Mme Françoise JEAN-PIERRE

**Secrétaires auxiliaires :** Mme Elisabeth BUNEL et M. Yann PAQUIER

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 15 mai 2025.

## **ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE**

**N° 01** – Travaux/Commande Publique – Attribution d'un marché de travaux de conception réalisation pour la rénovation énergétique du Groupe Scolaire LETOT à BAYEUX (24BIC10) et validation du versement de la prime.

**N° 02** – Centre Aquatique Intercommunal – Mise à jour du règlement intérieur.

**N° 03** – Centre Aquatique Intercommunal – Création d'une nouvelle formule d'abonnement Aquafit'.

**N° 04** – Administration Générale – Administration Générale – Rapport d'activité des services 2024.

**N° 05** – Marchés Publics – Attribution du groupement de commandes d'impressions (25GC05).

**N° 06** – Marchés Publics – Attribution d'un accord-cadre passé en groupement de commandes d'insertion sociale et professionnelle de personnes en difficulté d'accès à l'emploi au moyen de prestations diverses d'entretien d'espaces verts (25GC03).

**N° 07** – Marchés Publics – Accord-cadre de services de réparation et d'entretien électromécanique d'ouvrages d'eaux potable et usées (24BIC14) – Avenant n° 1.

**N° 08** – Marchés Publics – Fourniture et livraison de réactifs chimiques sur les sites d'épuration des eaux usées de Bayeux Intercom (22BIC03) – Lot n° 3 Nitrate de calcium – Avenant n° 1.

**N° 09** – Marchés Publics – Marché de travaux de renouvellement du réseau d'assainissement collectif et du réseau d'eau potable rue Desmants à Subles (24BIC03) – Lot n° 1 « Travaux – Avenant n° 1.

**N° 10** – Eau Potable/Marchés Publics – Création d'un groupement de commandes de travaux courants sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement des eaux usées et divers.

**N° 11** – Eau Potable – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service « Eau Potable » – Année 2024.

**N° 12** – Assainissement – Rapports annuels sur le prix et la qualité du service « Assainissement » – Année 2024.

**N° 13** – Développement Touristique – Subventions aux événements touristiques ADN.

**N° 14** – Développement Touristique – Nouvelle grille tarifaire de la taxe de séjour au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**N° 15** – Développement Economique – Subventions 2025.

**N° 16** – Aménagement du Territoire et Politique de l'Habitat – Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat – Subventions complémentaires à l'aide de l'ANAH.

**N° 17** – Aménagement du Territoire et Politique de l'Habitat – Avis de Bayeux Intercom sur la modification simplifiée n° 2 du SCoT du Bessin.

**N° 18** – Aménagement du Territoire et Politique de l'Habitat – Inscription de la commune de Tracy-sur-Mer sur le décret listant les communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydro-sédimentaires entraînant l'érosion du littoral trait de côte – Avis de Bayeux Intercom.

**N° 19** – Aménagement du Territoire et Politique de l'Habitat – Bilan de la concertation dans le cadre de l'évaluation environnementale de la modification n° 7 du PLUi de Bayeux Intercom.

**N° 20** – Aménagement du Territoire et Politique de l'Habitat – Décision de non réalisation d'une évaluation environnementale (art. R.104-33 du Code de l'Urbanisme) dans le cadre de la modification simplifiée n° 6 du PLUi de Bayeux Intercom.

**N° 21** – Aménagement du Territoire et Politique de l'Habitat – Révision du PSMV – Site Patrimonial Remarquable de la ville de Bayeux – Sollicitation du Préfet.

**N° 22** – Aménagement du Territoire – Contrat de Territoire Régional 2023/2027.

**N° 23** – Aménagement du Territoire et Politiques de l'Habitat – Attractivité résidentielle – Convention de partenariat entre Bayeux Intercom et Calvados Attractivité.

N° 24 – Aménagement du Territoire et Politiques de l'Habitat – Mise en conformité du règlement applicable à la Ville de Arromanches-les-Bains fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage des locaux d'habitation en meublés de tourisme de courte durée à la loi n° 2024-1039 du 19 novembre 2024.

N° 25 – Aménagement du Territoire et politiques de l'Habitat - Mise en conformité du règlement applicable à la Ville de Bayeux fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage des locaux d'habitation en meublés de tourisme de courte durée à la loi n° 2024-1039 du 19 novembre 2024.

N° 26 – Aménagement du Territoire et politiques de l'Habitat - Mise en conformité du règlement applicable à la Ville de Port-en-Bessin-Huppain fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage des locaux d'habitation en meublés de tourisme de courte durée à la loi n° 2024-1039 du 19 novembre 2024.

N° 27 – Ressources Humaines – Tableau des effectifs permanents.

N° 28 – Ressources Humaines – Emplois non permanents.

N° 29 – Ressources Humaines – Délibération autorisant le recours à l'apprentissage.

N° 30 – Ressources Humaines – Mise à jour du règlement de formation.

N° 31 – Ressources Humaines – Délibération portant sur le conventionnement de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires entre Bayeux Intercom et le SDIS du Calvados.

N° 32 – Ressources Humaines – Convention de mise à disposition individuelle de deux agents de la Ville de Bayeux (service : Bayeux Museum) vers Bayeux Intercom.

N° 33 – Ressources Humaines – Harmonisation et organisation du temps de travail – Création d'un régime de 35h15 sans RTT.

N° 34 – Ressources Humaines – Mutualisation des services techniques : création d'un emploi dans le cadre de la poursuite du transfert de personnel (service commun entre Bayeux Intercom et la Ville de Bayeux).

N° 35 – Finances – Décisions modificatives n°2.

N° 36 – Finances – Fixation du mode de gestion des amortissements et des immobilisations – Nomenclature M57.

N° 37 – Finances – Convention Territoriale d'Exercice Concerté pour la période 2023/2027.

### **INFORMATIONS DU PRÉSIDENT**

#### **Attribution des marchés à procédure adaptée, accords-cadres**

| Pôle mutualisé de la commande publique   |                            |                     |                     |
|--|----------------------------|---------------------|---------------------|
| Décisions prises au titre du L. 2122-22 4° CGCT pour la période du 16/04/2025 au 02/06/2025  |                            |                     |                     |
| Objet de la décision   | Titulaire                  | Date de la décision | Montant € HT        |
| 24BIC21 - Accord-cadre pour la fourniture de mobilier à destination des nouveaux bureaux de la station d'épuration Eldorad'eau – Lot n°1 : Mobilier de bureau, d'accueil et de confort et vestiaires | ALTERBURO DISTRIBUTION SAS | 18/04/2025          | Maximum 80 000 € HT |
| 22BIC30 - Groupe électrogène St Gabriel Brecy - Résiliation pour faute liée à l'inexécution des prestations  | SMILAIR MGW                | 22/04/2025          | Sans objet          |

|   |                  |            |                     |
|---|------------------|------------|---------------------|
| 25BIC14 - Fourniture et pose d'un groupe électrogène  | GESN             | 25/04/2025 | 44 200 € HT         |
| 25BIC05 - Maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement de la rue de la Résistance et à la création d'une voie verte  | SAS TECAM        | 06/05/2025 | 77 360 € HT         |
| 25BIC02 – Travaux d'aménagement de la cour de l'école Argouges  | COLAS            | 15/05/2025 | 218 112, 43 € HT    |
| 24BIC21 - Accord-cadre pour la fourniture de mobilier à destination des nouveaux bureaux de la station d'épuration Eldorad'eau – Lot n°2 : Mobilier de réemploi et de réutilisation | ADOPTÉ UN BUREAU | 16/05/2025 | Maximum 20 000 € HT |
| 25BIC09 - Création d'ouvrages de défense incendie sur le territoire de Bayeux Intercom - 2025   | MARTRAGNY TP     | 22/05/2025 | 304 216 € HT        |
| 25BIC10 - Maîtrise d'œuvre relative à la réhabilitation des réseaux d'assainissement et d'eau potable (AEP)   | OKARE INGENIERIE | 22/05/2025 | 23 105, 88 € HT     |

#### Mises à disposition

- Mise à disposition des locaux de l'école Louise Laurent au profit de la Ville de Bayeux, les mercredis 9 juillet 2025 après-midi et jeudi 10 juillet 2025 toute la journée, en vue d'y organiser un parking vélo dans le cadre du passage du Tour de France 2025.
- Mise à disposition des locaux de l'école Louise Laurent au profit de l'Association des Parents d'Elèves, le vendredi 13 juin 2025 de 16h30 à 22h30, en vue d'y organiser la kermesse de l'école.
- Mise à disposition des locaux de l'école Reine Mathilde au profit de l'Association des Parents d'Elèves, le vendredi 20 juin 2025 de 16h30 à 21h00, en vue d'y organiser la kermesse de l'école.
- Mise à disposition des locaux de l'école Bellevue au profit de l'Association des Parents d'Elèves, le vendredi 23 mai 2025 de 15h00 à 23h00, en vue d'y organiser la fête de l'école.
- Mise à disposition des locaux de l'école de Juaye-Mondaye au profit de l'Association Tour de Normandie – Caen Organisation, les samedis 24 mai 2025 à 15h00 et dimanche 25 mai 2025 à 16h00, en vue d'y organiser la tenue des stands suite à une course de vélo.
- Mise à disposition des locaux de l'école Bellevue au profit de l'Association Bayeux Fitness Forme, les lundi 9 juin et samedi 14 juin 2025 de 9h00 à 18h00, en vue d'y organiser la répétition d'un groupe de 20 danseuses adultes.
- Mise à disposition des locaux de l'école Reine Mathilde au profit de Monsieur CHEGUILLAUME, Enseignant, le mardi 10 juin 2025 de 18h00 à 19h45, en vue d'y organiser la préparation du repas et le dîner avec des élèves.
- Mise à disposition des locaux de l'école Argouges au profit du Comité des Loisirs de l'école Argouges, le mardi 1<sup>er</sup> juillet 2025 de 17h30 à 22h30, en vue d'y organiser une soirée festive de fin d'année.
- Mise à disposition des locaux de l'école de Nonant au profit de l'Association des Parents d'Elèves, du samedi 28 juin 2025 à partir de 8h00 au dimanche 29 juin 2025 à 18h00, en vue d'y organiser la kermesse de l'école.

#### Divers

- Dépôt d'une autorisation d'urbanisme concernant le projet de pose d'une station d'entretien et de réparation vélos sur le site touristique de la Batterie Allemande à Longues-sur-Mer.

- Bail dérogatoire entre Bayeux Intercom et le Docteur Aude COUTANT pour la location d'un local sis Lotissement PARC OUEST moyennant le versement d'un loyer mensuel d'un montant de 300,00 € HT.
- Demande d'aide financière auprès du LEADER (Fiche action 3 : Des mobilités responsables, accessibles à tou.te.s et structurées autour de pôles de proximité) auprès du GAL Bessin au Virois pour le projet de développement du TAD et du service de location de VAE sur le territoire de Bayeux Intercom.
- Avenant à la convention d'occupation entre Bayeux Intercom et la Société UGOLAM pour la location du bureau n° 7 à la Pépinière d'entreprises de Nonant pour l'ajustement du montant de la provision pour charges d'un montant mensuel de 135,78 € HT.
- Demande d'aide financière auprès de l'AESN pour le projet d'aménagement de la cour du Groupe Scolaire Argouges à Bayeux.
- Avenant à la convention d'occupation entre Bayeux Intercom et la l'Entreprise ARNAUD DUREL CONSEIL pour la location du bureau n° 8 à la Pépinière d'entreprises de Nonant moyennant le versement d'un loyer mensuel d'un montant de 231,98 € HT.
- Avenant à la convention d'occupation entre Bayeux Intercom et l'Entreprise ECOLE ADR TECH pour la location du bureau n° 6 à la Pépinière d'entreprises de Nonant pour l'ajustement du montant de la provision pour charges d'un montant mensuel de 165,49 € HT.
- Avenant à la convention d'occupation entre Bayeux Intercom et l'Entreprise BATEIS INGENIERIE pour la location du bureau n° 5 à la Pépinière d'entreprises de Nonant pour l'ajustement du montant de la provision pour charges d'un montant mensuel de 165,49 € HT.
- Avenant à la convention d'occupation entre Bayeux Intercom et Madame Deborah MARY, représentant SLASH INTERIM, pour la location du bureau n° 2 à la Pépinière d'entreprises de Nonant pour l'ajustement du montant de la provision pour charges d'un montant mensuel de 141,82 € HT.
- Demande d'aide financière auprès de l'AESN pour la réalisation des branchements d'eaux usées en domaine privé sous maîtrise d'ouvrage privée sur la commune de Ranchy.
- Mobilisation d'un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant de 1 900 000 € (50 % Budget Assainissement Collectif, 50 % Budget Eau).
- Décision d'indemnisation d'un tiers suite à un sinistre pour un montant de 1 000 €.
- Demande d'aide financière auprès de la Région dans le cadre du dispositif IDEE Action « Production d'énergies renouvelables » pour le projet de rénovation énergétique et installation photovoltaïque au Groupe Scolaire Letot.

### **DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES**

**❖ N° 01 – OBJET : Travaux/Commande Publique – Attribution d'un marché de travaux de conception réalisation pour la rénovation énergétique du Groupe Scolaire LETOT à BAYEUX (24BIC10) et validation du versement de la prime.**

VU les articles L.2123-1, R.2171-19 à -22, L.2171-2 du Code de la commande publique ;

CONSIDERANT le projet de rénovation énergétique du groupe scolaire LETOT, situé à Bayeux (14400), il convient de procéder à la passation d'un marché public de travaux dit de « conception-réalisation ». Le choix de cette procédure (marché global) est justifié par l'objectif environnemental de l'opération : la réduction significative des consommations d'énergies.

Ce projet de rénovation énergétique vise une réduction d'a minima 40% des consommations d'énergie pour satisfaire aux exigences du décret tertiaire de la loi ELAN. Toutefois, les candidats pouvaient formuler une offre dont les performances pouvaient aller au-delà de la réglementation (soit au-delà de 60% d'économies d'énergie).

CONSIDERANT la qualification de « marché de travaux » retenue par le Code de la commande publique pour les marchés de conception-réalisation, il convient d'utiliser la procédure adaptée restreinte.

Dans ce cadre, un avis de marché a été publié au BOAMP (réf : 24-101550). La réception des candidatures a eu lieu le 4 octobre 2024 à 12h00. Un classement des candidatures a été réalisé selon des critères autour de la qualité de l'équipe (compétences, appréhension des enjeux).

A l'issue de l'examen des candidatures et conformément au règlement de la consultation, deux candidats ont été invités à présenter une offre. La remise des offres a eu lieu le 17 février 2025 à 10h00. Seul un candidat a régulièrement déposé une offre.

Les critères d'évaluation des offres ont porté sur la qualité environnementale des propositions (% de réduction des consommations d'énergies) et sur leur performance économique.

Conformément aux règlements de consultation, les candidats devaient remettre un livrable « avant-projet » (AVP) et une note relative à l'impact carbone du projet. La remise de ce livrable donne lieu au versement d'une prime de 6000 € HT.

La Commission « Travaux » a été informée de ce dossier par voie électronique en date du 3 juin 2025 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 17 juin 2025, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'autoriser** le versement d'une prime de 6 000 € HT, soit 7 200 € TTC, à la candidature du groupement porté par le mandataire ABSCIS BERTIN CONSTRUCTION ;
- **D'attribuer** le marché au groupement porté par le mandataire ABSCIS BERTIN CONSTRUCTION pour un montant de 913 181, 05 € HT, soit 1 095 817, 20 € TTC ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### ❖ N° 02 – OBJET : Centre Aquatique Intercommunal – Mise à jour du règlement intérieur.

VU la délibération n° 5 du 23 mai 2019 ;

Considérant l'objectif d'offrir la meilleure offre de service pour les usagers.

**Il est proposé la modification du règlement intérieur comme suit :**

#### **Article 3 – Horaires**

À compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025, les horaires d'ouverture du centre aquatique vont évoluer, permettant de mieux répondre aux attentes des usagers. D'autre part, le règlement intérieur fait maintenant apparaître le bassin cryothérapie.

La Commission « Enseignement et Centre Aquatique » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 2 juin 2025 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 17 juin 2025, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** la modification du règlement telle que précisée ci-dessus ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **OBSERVATIONS :**

- Monsieur Richard BROUZES prend la parole à propos des vêtements couvrants. Il demande s'il est nécessaire de préciser « le burkini » au regard des polémiques stigmatisantes qui ont pu avoir lieu dans le passé.
- Messieurs Patrick GOMONT et Arnaud TANQUEREL mentionnent qu'il s'agit d'une nécessité, notamment pour des raisons d'hygiène. Il s'agit également d'une précision opérationnelle nécessaire pour les agents d'Auréo qui y sont confrontés.

❖ **N° 03 – OBJET : Centre Aquatique Intercommunal – Création d'une nouvelle formule d'abonnement Aquafit'.**

VU la délibération n° 9 en date du 5 juillet 2018 relative à la mise en place des formules d'abonnement aux cours d'aquafitness du centre aquatique intercommunal ;

VU la délibération n° 4 en date du 19 décembre 2024 fixant la dernière mise à jour tarifaire applicable à ces formules ;

Considérant l'objectif d'offrir une plus grande lisibilité et souplesse d'accès à l'ensemble des cours d'aquafitness proposés par le centre ; ainsi que de simplifier l'offre tarifaire à destination des usagers.

**Il est proposé la modification tarifaire comme suit :**

**Article 1 – Création d'un abonnement unique « Aquafit' »**

À compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 un abonnement unique dit « **Aquafit'** » est instauré pour l'accès à l'ensemble des cours d'aquafitness du centre aquatique intercommunal.

Cet abonnement permet l'accès à l'intégralité des cours actuellement proposés : aquagym douce, aquafit, aquabuilding, fit palmes, aquaboxing, fit'paddle, aquabiking, aquabiking intense, workout, aqua trampo, circuit training, soit un total de **37 cours hebdomadaires**.

**Article 2 – Tarification applicable**

Le tarif de l'abonnement unique « Aquafit' » est fixé comme suit :

- **Trimestriel** : 240 € (190 € tarif remisé)
- **Annuel** : 690 € (600 € tarif remisé)

**Article 3 – Abrogation des anciennes formules**

Les formules antérieures « Activ' » et « Activ'+ », créées par les délibérations susmentionnées, sont abrogées à compter de la mise en application de la nouvelle formule.

La Commission « Enseignement et Centre Aquatique » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 2 juin 2025 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 17 juin 2025, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** le nouveau tarif tel que rappelé ci-dessus ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **N° 04 – OBJET : Administration Générale – Rapport d'activité des services 2024.**

Le Président rappelle qu'il doit adresser chaque année aux maires de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'EPCI.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire de chaque commune membre, en séance publique du Conseil Municipal au cours de laquelle les représentants de la commune au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être également entendu, à sa demande ou à celle du Conseil Municipal de chaque commune membre.

A cet effet, le rapport d'activité 2024 de Bayeux Intercom est présenté en annexe à l'assemblée délibérante avant d'être transmis aux communes membres pour communication devant leurs Conseils Municipaux.

Afin de faciliter la présentation dans les différents conseils, la nouvelle maquette lancée en 2021, permet pour la 4<sup>è</sup> année, de visualiser une synthèse de l'activité de chaque service sous forme de fiche, indiquant les projets développés et les perspectives à venir. Les chiffres clés donnent rapidement les indicateurs essentiels et le « zoom » un éclairage particulier sur les dossiers majeurs, afin d'avoir une photographie simplifiée des réalisations de l'année précédente.

Le rapport sur la mutualisation, incluant le schéma de mutualisation, en intercommunalité à fiscalité propre, étant passé d'obligatoire à facultatif, par modification de l'article L. 5211-39-1 du CGCT, est directement intégré dans ce document pour mieux faire le lien avec l'activité menée par les services de Bayeux INTERCOM.

La Commission « Administration Générale/Mutualisation/Marchés Publics » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 16 juin 2025 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 17 juin 2025, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** le rapport d'activité et de mutualisation en annexe, comme indiqué dans le corps de la délibération ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **N° 05 – OBJET : Marchés Publics – Attribution du groupement de commandes d'impressions (25GC05).**

VU les délibérations n° 2 prise par le Conseil communautaire de Bayeux Intercom en sa séance du 30 janvier 2025, n° 25 prise par le Conseil municipal de la commune de Bayeux en sa séance du 5 février 2025 et n° 8 prise par le Conseil d'administration du CCAS de Bayeux en sa séance du 16 janvier 2025 ;

VU la convention de groupement de commandes signée entre Bayeux Intercom, la commune de BAYEUX et le CCAS de Bayeux ayant pour objet l'impression de documents ;

VU les articles L.2113-6 et L.2113-7, L.2124-2 du Code de la Commande Publique ;

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres de Bayeux Intercom en sa séance du 11 juin 2025 ;

CONSIDERANT le besoin commun de la Communauté de communes, de la commune de Bayeux et du CCAS de passer un accord-cadre d'impression, une convention de groupement de commandes a été conclue entre ces trois entités. Bayeux Intercom a été désignée coordinatrice du groupement.

A cette fin, la procédure d'appel d'offres ouvert est utilisée. L'allotissement ci-dessous est utilisé :

| Lots | Désignation   |
|------|---|
| 1    | <b>Impression des affiches grands formats</b> - Groupement de commandes entre la Communauté de communes (CDC) de Bayeux Intercom, la Commune de Bayeux et le CCAS de Bayeux |
| 2    | <b>Impression tous supports</b> - Groupement de commandes entre la Communauté de communes de Bayeux Intercom, la Commune de Bayeux et le CCAS de Bayeux                     |
| 3    | <b>Impression des magazines et leurs suppléments</b> - Groupement de commandes entre la Communauté de communes de Bayeux Intercom, et la Commune de Bayeux                  |

L'accord-cadre est conclu à compter du 01.10.2025 pour une durée d'un an, renouvelable trois fois, avec les montants maximums ci-dessous :

| Lots         | Membres du groupement de commandes | Montants maximums sur la période initiale | Montants maximums sur la durée maximum | TOTAL € HT          |
|--------------|------------------------------------|---|--|---------------------|
|              |                                    | Du 01/10/2025 au 30/09/2026               | Du 01/10/2025 au 30/09/2029            |                     |
| 1            | CDC Bayeux Intercom                | 7 500 € HT                                | 30 000 € HT                            | 50 000 € HT         |
|              | Commune de Bayeux                  | 1 500 € HT                                | 6 000 € HT                             |                     |
|              | CCAS de Bayeux                     | 3 500 € HT                                | 14 000 € HT                            |                     |
| 2            | CDC Bayeux Intercom                | 33 000 € HT                               | 132 000 € HT                           | 227 000 € HT        |
|              | Commune de Bayeux                  | 18 750 € HT                               | 75 000 € HT                            |                     |
|              | CCAS de Bayeux                     | 5 000 € HT                                | 20 000 € HT                            |                     |
| 3            | CDC Bayeux Intercom                | 37 500 € HT                               | 150 000 € HT                           | 225 000 € HT        |
|              | Commune de Bayeux                  | 18 750 € HT                               | 75 000 € HT                            |                     |
| <b>TOTAL</b> |                                    |   |  | <b>502 000 € HT</b> |

Un avis de marché a été publié au BOAMP (25-41220) et au JOUE (réf : 240461-2025). La réception des offres a eu lieu le 16 mai 2025 à 12h00. Les critères d'évaluation du marché étaient les suivants :

| Critères   | Pondération      |
|--|------------------|
| <b>Critère n°1 : Prix</b>  | <b>50 points</b> |
| <b>Critère n°2 : Valeur technique</b>  | <b>50 points</b> |
| Sous-critère n°1 : Méthodologie et moyens humains proposés pour l'exécution du marché                    | 20 points        |
| Sous-critère n°2 : Moyens techniques dédiés à l'exécution du marché et qualité des prestations proposées | 20 points        |
| Sous-critère n°3 : Moyens environnementaux dédiés à l'exécution du marché                                | 10 points        |

La Commission « Administration Générale/Mutualisation/Marchés Publics » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 16 juin 2025 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 17 juin 2025, un avis favorable.

Monsieur Arnaud TANQUEREL ne prend pas part au vote et sort de la salle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, Monsieur Guillaume GAUTIER-LAIR s'étant abstenu, **décide** :

- **D'attribuer** le lot n°1 « Impression des affiches grands formats » à l'entreprise PUBLITEX pour les montants maximums ci-dessous :

| Membres du groupement de commandes | Montants maximums sur la période initiale | Montants maximums sur la durée maximum | TOTAL € HT  |
|------------------------------------|---|--|-------------|
|                                    | Du 01/10/2025 au 30/09/2026               | Du 01/10/2025 au 30/09/2029            |             |
| CDC Bayeux Intercom                | 7 500 € HT                                | 30 000 € HT                            | 50 000 € HT |
| Commune de Bayeux                  | 1 500 € HT                                | 6 000 € HT                             |             |
| CCAS de Bayeux                     | 3 500 € HT                                | 14 000 € HT                            |             |

- **D'attribuer** le lot n°2 « Impression tous supports » à l'entreprise IMPRIMERIE MODERNE DE BAYEUX pour les montants maximums ci-dessous :

| Membres du groupement de commandes | Montants maximums sur la période initiale | Montants maximums sur la durée maximum | TOTAL € HT   |
|------------------------------------|---|--|--------------|
|                                    | Du 01/10/2025 au 30/09/2026               | Du 01/10/2025 au 30/09/2029            |              |
| CDC Bayeux Intercom                | 33 000 € HT                               | 132 000 € HT                           | 227 000 € HT |
| Commune de Bayeux                  | 18 750 € HT                               | 75 000 € HT                            |              |
| CCAS de Bayeux                     | 5 000 € HT                                | 20 000 € HT                            |              |

- **D'attribuer** le lot n°3 « Impression des magazines et leurs suppléments » à l'entreprise IMPRIMERIE MODERNE DE BAYEUX pour les montants maximums ci-dessous :

| Membres du groupement de commandes | Montants maximums sur la période initiale | Montants maximums sur la durée maximum | TOTAL € HT   |
|------------------------------------|---|--|--------------|
|                                    | Du 01/10/2025 au 30/09/2026               | Du 01/10/2025 au 30/09/2029            |              |
| CDC Bayeux Intercom                | 37 500 € HT                               | 150 000 € HT                           | 225 000 € HT |
| Commune de Bayeux                  | 18 750 € HT                               | 75 000 € HT                            |              |

- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ N° 06 – OBJET : Marchés Publics – Attribution d'un accord-cadre passé en groupement de commandes d'insertion sociale et professionnelle de personnes en difficulté d'accès à l'emploi au moyen de prestations diverses d'entretien d'espaces verts (25GC03).

VU les délibérations n° 2 prise par le Conseil communautaire de Bayeux Intercom en sa séance du 1<sup>er</sup> février 2024 et n° 13 prise par le Conseil municipal de la commune de Bayeux en sa séance du 7 février 2024 ;

VU la convention de groupement de commandes signée entre Bayeux Intercom et la commune de Bayeux ;

VU les articles L.2113-6 et L.2113-7, L.2124-2 du Code de la Commande Publique ;

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres de Bayeux Intercom en sa séance du 11 juin 2025 ;

CONSIDERANT le besoin commun de la Communauté de communes et de la commune de Bayeux de passer un accord-cadre d'insertion sociale et professionnelle de personnes en difficulté d'accès à l'emploi au moyen de prestations diverses d'entretien d'espaces verts, une convention de groupement de commandes a été conclue entre ces deux entités. Bayeux Intercom a été désignée coordinatrice du groupement.

A cette fin, la procédure d'appel d'offres ouvert est utilisée. L'allotissement ci-dessous est utilisé :

| Lots | Désignation  |
|------|--|
| 1    | Sous maîtrise d'ouvrage Bayeux Intercom - Divers espaces verts                   |
| 2    | Sous maîtrise d'ouvrage Ville de Bayeux - By-pass, et rues de la Ville de Bayeux |

L'accord-cadre est conclu à compter de sa notification pour une durée d'un an, renouvelable trois fois, avec les montants maximums ci-dessous :

| Lots  | Montant maximum par période euros HT | Montant maximum HT sur la durée maximum de l'accord cadre |
|-------|--------------------------------------|---|
| 1     | 61 250 €                             | 245 000 €   |
| 2     | 146 250 €                            | 585 000 €   |
| TOTAL | 207 500 €                            | 830 000 €   |

Un avis de marché a été publié au BOAMP (25-44361) et au JOUE (réf : 258361-2025). La réception des offres a eu lieu le 22 mai 2025 à 12h00. Les critères d'évaluation du marché étaient les suivants :

| Critères                       | Pondération |
|--------------------------------|-------------|
| Critère n°1 : Prix             | 40 points   |
| Critère n°2 : Valeur technique | 60 points   |

La Commission « Administration Générale/Mutualisation/Marchés Publics » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 16 juin 2025 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 17 juin 2025, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'attribuer** le lot n° 1 « Sous maîtrise d'ouvrage Bayeux Intercom, Divers espaces verts » à l'entreprise SYNODIYA Environnement pour les montants maximums ci-dessous :

| Montant maximum par période € HT | Montant maximum € HT sur la durée maximum de l'accord cadre |
|----------------------------------|---|
| 61 250 €                         | 245 000 €   |

- **D'attribuer** le lot n° 2 « Sous maîtrise d'ouvrage Ville de Bayeux - By-pass, et rues de la Ville de Bayeux » à l'entreprise SYNODIYA Environnement pour les montants maximums ci-dessous :

|                                  |   |
|----------------------------------|---|
| Montant maximum par période € HT | Montant maximum € HT sur la durée maximum de l'accord cadre |
| 146 250 €                        | 585 000 €   |

- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **N° 07 – OBJET : Marchés Publics – Accord-cadre de services de réparation et d'entretien électromécanique d'ouvrages d'eaux potable et usées (24BIC14) – Avenant n° 1.**

VU les articles L.2124-1, L.2124-2, R.2162-4, R.2162-13, R.2162-14 du Code de la Commande Publique (CCP) ;

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres de Bayeux Intercom en sa séance du 30 octobre 2024 ;

VU la délibération n° 8 du Conseil communautaire du 14 novembre 2024 ;

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres de Bayeux Intercom en sa séance du 11 juin 2025 ;

CONSIDERANT le besoin de la Communauté de communes d'ajouter de nouvelles lignes au bordereau des prix unitaires (BPU) de son marché de services de réparation et d'entretien électromécanique d'ouvrages d'eaux potable et usées dans les stations d'épuration dont elle a la charge, il convient de conclure un avenant n° 1 ;

Cet avenant est sans impact financier sur les montants maximums de l'accord-cadre qui restent les suivants :

| Périodes   | Montants minimums € HT | Montants maximums € HT |
|--|------------------------|------------------------|
| Période initiale - 1 an<br>Du 01.01.25 au 31.12.25 | 30 000 € HT            | 100 000 € HT           |
| Reconduction n°1 - 1 an<br>Du 01.01.26 au 31.12.26 | 30 000 € HT            | 100 000 € HT           |
| Reconduction n°2 - 1 an<br>Du 01.01.27 au 31.12.27 | 30 000 € HT            | 100 000 € HT           |
| Reconduction n°3 - 1 an<br>Du 01.01.28 au 31.12.28 | 30 000 € HT            | 100 000 € HT           |
| <b>TOTAL</b><br>Durée maximum 4 ans                | 120 000 € HT           | 400 000 € HT           |

La Commission « Administration Générale/Mutualisation/Marchés Publics » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 16 juin 2025 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 17 juin 2025, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'autoriser** la conclusion d'un avenant n° 1 ajoutant des lignes au bordereau des prix unitaires (BPU) du marché ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment ledit avenant.

**OBSERVATIONS :**

- Monsieur Rémi FRANÇOISE précise que des articles sur le dépannage n'étaient pas inclus dans le contrat et que l'ajout de ces articles fait économiser jusqu'à 40 000 € par an.

❖ **N° 08 – OBJET : Marchés Publics – Fourniture et livraison de réactifs chimiques sur les sites d'épuration des eaux usées de Bayeux Intercom (22BIC03) – Lot n° 3 Nitrate de calcium – Avenant n° 1.**

VU les articles R.2124-2 et R.2194-7 du Code de la commande publique ;

VU la délibération n° 3 du Conseil communautaire du 7 avril 2022 qui a attribué le lot n° 3 « Nitrate de calcium » du marché de « fourniture et livraison de réactifs chimiques sur les sites d'épuration des eaux usées de Bayeux Intercom » (22BIC03) à l'entreprise YARA FRANCE ;

VU l'article 5.2.1 du CCAP du marché relatif à la formule de révision ;

CONSIDERANT l'arrêt de la publication de « l'indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - CPF 20.13 - Autres produits chimiques inorganiques de base - Identifiant 010534603 » par l'INSEE ;

CONSIDERANT le remplacement de l'indice précité par « l'indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - CPF 20.13 - Autres produits chimiques inorganiques de base - Identifiant 010764140 » publié par l'INSEE ;

Il convient de conclure un avenant n° 1 pour acter le remplacement de l'indice dont la publication a cessé par le nouvel indice.

La Commission « Administration Générale/Mutualisation/Marchés Publics » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 16 juin 2025 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 17 juin 2025, un avis favorable.

A la suite de cette présentation, il est demandé au Conseil Communautaire :

- **D'autoriser** la conclusion d'un avenant n°1 procédant au remplacement de l'indice 010534603 par l'indice 010764140 ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment ledit avenant.

❖ **N° 09 – OBJET : Marchés Publics – Marché de travaux de renouvellement du réseau d'assainissement collectif et du réseau d'eau potable rue Desmât à Subles (24BIC03) – Lot n° 1 « Travaux – Avenant n° 1.**

VU l'article L. 2123-1 du Code de la commande publique ;

VU l'article R. 2194-8 du Code de la commande publique ;

VU la délibération n°11 du Conseil communautaire du 27 juin 2024 ;

CONSIDERANT le marché conclu entre la Communauté de communes de Bayeux Intercom et le groupement porté par le mandataire SASU BERNASCONI TP le 10/07/2024 pour la réalisation de travaux de renouvellement du réseau d'assainissement collectif et du réseau d'eau potable rue Desmât à Subles (lot n°1) ;

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des prestations supplémentaires et d'intégrer des prix nouveaux au marché, il convient de conclure un avenant n° 1 ;

Les prestations supplémentaires consistent en :

- Branchements en eaux usées supplémentaires découverts pendant la phase de réalisation des travaux.
- Réfections de voirie supplémentaires en accord avec la Commune de SUBLES pour une remise en état plus « continue » des trottoirs et accotements.

Le présent avenant introduit également des prix nouveaux, rendus nécessaires par la modification des travaux :

- Fourniture et pose de regard PE DN800.
- Réalisation d'enduit bicouche, compris reprofilage et compactage soignés.

L'avenant n° 1 entrera en vigueur à compter de sa notification. Il provoquera une plus-value de 28 086,60 € HT, soit 3, 43 % d'augmentation.

La Commission « Administration Générale/Mutualisation/Marchés Publics » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 16 juin 2025 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 17 juin 2025, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **De valider** l'avenant n°1 du lot n°1 « Travaux », ses prix nouveaux et ses prestations supplémentaires, portant le nouveau montant du lot n°1 à 1 010 675,30€ HT, soit 1 212 810,36 € TTC, soit une augmentation de +3,43 % par rapport au montant initial du lot n°1 ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment ledit avenant.

#### **OBSERVATIONS :**

- Monsieur Thierry DUBOSQ remercie l'appui des services de Bayeux Intercom pour la réalisation des travaux d'eau potable sur sa commune (projet cœur de bourg).

❖ **N° 10 – OBJET : Eau Potable/Marchés Publics – Création d'un groupement de commandes de travaux courants sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement des eaux usées et divers.**

VU les articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la commande publique (CCP) ;

CONSIDERANT les compétences respectives de la Communauté de communes de Bayeux Intercom, et du Syndicat Mixte d'Adduction Eau Potable (SMAEP) Maisons-Commes-Port-en-Bessin-Huppain ;

CONSIDERANT les besoins identiques et la proximité géographique de ces deux entités en matière de travaux courants sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement des eaux usées et divers ;

Il apparaît pertinent de créer un groupement de commandes en vue de la passation d'un accord-cadre de travaux satisfaisant ces besoins. Aussi, il est convenu que la Communauté de communes de Bayeux Intercom sera coordonnatrice de ce groupement. A ce titre, la Communauté de communes (CDC) sera chargée de la procédure de passation, et notamment d'attribuer, de signer et de notifier le marché au nom des membres du groupement.

Le groupement de commandes porte sur des travaux courants sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement des eaux usées et divers. Ce groupement de commandes fera l'objet d'un accord-cadre à bons de commandes, mono-attributaire, dont la durée maximum n'excédera pas quatre ans. La procédure adaptée sera utilisée. Ce groupement de commandes donnera lieu à une convention propre. Celle-ci décrira ses modalités d'organisation et de fonctionnement. Chaque entité s'engage sur les montants maximums ci-dessous :

| Membres du groupement de commandes             | Montants maximums sur 4 ans |
|--|-----------------------------|
| Communauté de Communes de Bayeux Intercom      | 950 000 € HT                |
| SMAEP de Maisons-Commes-Port-en-Bessin-Huppain | 100 000 € HT                |
| <b>TOTAL</b>                                   | <b>1 050 000 € HT</b>       |

Au sein du SMAEP de Maisons-Commes-Port-en-Bessin-Huppain, la répartition entre les territoires de son ressort est précisée ci-dessous :

| Zones  | Répartition |
|--|-------------|
| Compétence « travaux courants sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement des eaux usées et divers » pour les zones Commes et Port-en-Bessin-Huppain | 50%         |
| Compétence « travaux courants sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement des eaux usées et divers » pour la zone Maisons                            | 50%         |

La Commission « Eau Potable/Défense Incendie/Assainissement » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 10 juin 2025 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 17 juin 2025, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'autoriser** la constitution du groupement de commandes de missions de travaux courants sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement des eaux usées et divers, auquel participera la Communauté de Communes Bayeux Intercom ;
- **D'approuver** la convention de groupement de commandes en annexe ;
- **D'accepter** que la Communauté de Communes Bayeux Intercom soit la coordinatrice du groupement pour la passation et l'exécution des prestations visées dans la convention ;
- **D'autoriser** le Président ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment la convention.

#### **OBSERVATIONS :**

- Monsieur Jackie FAUVEL interroge à propos de la dissolution d'éventuels syndicats d'eau potable. Il demande si l'on connaît, dans l'éventualité de la disparition du syndicat d'eau potable de Port-en-Bessin en 2026, les incidences financières sur Bayeux Intercom.
- Monsieur Rémi FRANÇOISE précise qu'il n'y a rien de fait à ce stade et que seulement un courrier a été reçu à ce sujet par Bayeux Intercom. Ce n'est que le début de la réflexion et les incidences sont en cours d'évaluation.
- Monsieur Patrick GOMONT précise que ce sont des syndicats qui ont aussi des réserves financières.

#### **❖ N° 11 – OBJET : Eau Potable – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service « Eau Potable » – Année 2024.**

L'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale à qui la compétence « Eau Potable » a été transférée doit présenter à l'Assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau.

Ce rapport reprend l'activité du service pour l'exercice 2024. Seules 23 communes gérées en régie directe par Bayeux Intercom sont concernées par ce rapport. Chacun des syndicats mixtes – dans lesquels Bayeux Intercom représente les communes de son territoire – établit, pour ce qui le concerne, le rapport concernant les 13 autres communes.

Il est également précisé que l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Conseil Municipal de chaque commune adhérente à l'EPCI ayant la compétence eau potable est destinataire du rapport annuel établi par celui-ci et que, dans chaque commune ayant transféré sa compétence, le Maire doit présenter ce rapport annuel à son Conseil Municipal au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le rapport qui vous est soumis sera joint à la délibération transmise au contrôle de légalité et sera tenu à la disposition de chacun – élus et public – au siège de la Communauté et transmis par voie électronique au système d'information prévu à l'article L.213-2 du Code de l'Environnement.

Les membres de la présente assemblée sont invités à prendre connaissance du rapport et à en faire l'information auprès des conseillers municipaux, lors d'un prochain Conseil Municipal.

La Commission « Eau Potable/Défense Incendie/Assainissement » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 10 juin 2025 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 17 juin 2025, un avis favorable.

A la suite de cette présentation, il est demandé au Conseil Communautaire :

- **De prendre acte** de la présentation du rapport annuel sur la qualité et le prix du service « Eau Potable » – Année 2024 ;
- **D'autoriser** le Président à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **De transmettre** à chaque Maire des communes membres un exemplaire du rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service de l'eau pour qu'il en soit donné connaissance aux conseillers municipaux ;
- **De transmettre** au système d'information prévu à l'article L.213-2 du Code de

l'Environnement, par voie électronique un exemplaire du rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service de l'eau.

❖ **N° 12 – OBJET : Assainissement – Rapports annuels sur le prix et la qualité du service « Assainissement » – Année 2024.**

L'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale à qui la compétence « Assainissement » a été transférée doit présenter à l'Assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement.

Ces rapports reprennent l'activité du service pour l'exercice 2024 pour l'assainissement collectif, d'une part et pour l'assainissement non collectif, d'autre part.

Il est également précisé que l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Conseil Municipal de chaque commune adhérente à l'EPCI ayant la compétence assainissement est destinataire du rapport annuel établi par celui-ci et que, dans chaque commune ayant transféré sa compétence, le Maire doit présenter ce rapport annuel à son Conseil Municipal au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Les rapports qui vous sont soumis et qui reprennent l'activité de l'assainissement géré en régie, collectif et non collectif, seront joints à la délibération transmise au contrôle de légalité et sera tenu à la disposition de chacun – élus et public – au siège de la Communauté et transmis par voie électronique au système d'information prévu à l'article L.213-2 du Code de l'Environnement.

Les membres de la présente assemblée sont invités à prendre connaissance des rapports et à en faire l'information auprès des conseillers municipaux, lors d'un prochain Conseil Municipal.

La Commission « Eau Potable/Défense Incendie/Assainissement » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 10 juin 2025 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 17 juin 2025, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **De prendre acte** de la présentation des rapports annuels sur la qualité et le prix du service « Assainissement » – Année 2024 ;
- **D'autoriser** le Président à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **De transmettre** à chaque Maire des communes membres un exemplaire du rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service de l'eau pour qu'il en soit donné connaissance aux conseillers municipaux ;
- **De transmettre** au système d'information prévu à l'article L.213-2 du Code de l'Environnement, par voie électronique un exemplaire du rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service de l'assainissement.

**OBSERVATIONS (valables pour les délibérations 11 et 12) :**

- Monsieur Richard BROUZES salue la qualité des rapports de nos services mais il précise qu'il aurait été intéressant d'avoir des informations sur les coûts amenant la tarification afin d'avoir une comptabilité de type analytique notamment pour retracer les coûts liés à l'énergie et au personnel. Il aurait aussi apprécié avoir une synthèse pour le rapport de l'ARS car il fait 114 pages afin d'en avoir une vue globale.
- Monsieur Rémi FRANÇOISE argumente que la composition du prix de l'eau est abordée lors de la préparation budgétaire où on voit tous les postes comme le salaire et l'énergie, le rapport n'ayant vocation qu'à donner les grandes lignes de l'action du service. Concernant le document de l'ARS, il précise qu'il s'agit d'une obligation réglementaire de donner l'intégralité des éléments aux conseillers mais qu'il fera remonter cette demande de synthèse auprès de l'ARS. Il ajoute enfin que sur l'assainissement une synthèse est présente.

❖ **N° 13 – OBJET : Développement Touristique – Subventions aux événements touristiques ADN.**

Monsieur le Président rappelle que trois événements touristiques annuels d'intérêt communautaire sont soutenus financièrement par le service Développement Touristique de Bayeux Intercom.

Pour mémoire, chacune de ces trois manifestations constitue pour la commune organisatrice l'évènement thématique de référence constitutif de l'identité communale (évènement correspondant à l'« ADN » de la commune) :

- Les *Médiévales* à Bayeux
- Le *6 juin* à Arromanches les Bains
- Le *Goût du Large* à Port-en-Bessin-Huppain

Par leur ancienneté, leur récurrence, leur fréquentation par dizaines de milliers de visiteurs et leur vocation touristique, elles relèvent de l'intérêt communautaire pour notre Communauté de Communes. Elles s'inscrivent également dans les stratégies touristiques régionales (DDay et Médiévales) et départementales (gastronomie, port, tourisme et patrimoine).

La mairie d'Arromanches-les-Bains a adressé une demande de subvention au titre du 6 juin 2025, pour un montant total de dépenses de 91 982,26 €.

Conformément à la règle votée, une subvention de 10 000 € peut être accordée.

La mairie de Bayeux a adressé une demande de subvention au titre des médiévales qui se tiendront du 27 au 29 juin 2025, pour un montant total de 217 693 €.

Conformément à la règle votée, une subvention de 10 000 € peut être accordée.

La Commission « Développement Touristique » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 12 juin 2025 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 17 juin 2025, un avis favorable.

Messieurs Marcel BASTIDE et Patrick GOMONT ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** l'attribution d'une subvention aux mairies d'Arromanches-les-Bains et Bayeux dans les conditions exposées ci-dessus ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **N° 14 – OBJET : Développement Touristique – Nouvelle grille tarifaire de la taxe de séjour au 1<sup>er</sup> janvier 2026.**

**Exposé des motifs :**

Suite à la décision du conseil départemental du Calvados d'instituer une taxe additionnelle départementale de séjour, la communauté de commune de Bayeux Intercom ajuste sa grille tarifaire communautaire. La grille tarifaire de la taxe de séjour doit comporter uniquement 8 tarifs correspondant aux 8 catégories d'hébergements avec classement. Pour les hébergements non classés ou en attente de classement, le conseil doit adopter un taux compris entre 1 et 5 % applicable au coût par personne de la nuitée.

**Au moyen de la présente délibération :**

Le conseil communautaire de Bayeux Intercom

- Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 N° 2014-1654 du 29 décembre 2014 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;
- Vu le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;
- Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 ;
- Vu l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;

- Vu l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- Vu l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 Décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016 ;
- Vu les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 ;
- Vu les articles 162 et 163 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
- Vu le décret n° 2019-1062 du 16 octobre 2019 ;
- Vu les articles 16, 112, 113 et 114 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 ;
- Vu les articles 122, 123 et 124 de la loi n°2020-1721 de finances pour 2021 ;
- Vu l'article 76 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023
- Vu les articles 129 et 140 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024
- Vu la délibération du conseil départemental du Calvados du 4 mars 2025 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour ;
- Vu le rapport de M. le Président ;

#### **Article 1 :**

La Communauté de communes de Bayeux Intercom a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis 2007.

La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

#### **Article 2 :**

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures d'hébergement à titre onéreux notamment :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme
- Chambres d'hôtes
- Auberges collectives
- Village de vacances,
- Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques
- Terrains de camping Terrains de caravanage
- Ports de plaisance

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux sur le territoire et qui n'y sont pas domiciliées (voir : article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

#### **Article 3 :**

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année.

#### **Article 4 :**

Le conseil départemental du Calvados par délibération en date du 4 mars 2025, a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la communauté de communes de Bayeux pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

### Article 5 :

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1er juillet de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

| Catégories d'hébergement  | Tarif par personne et par nuitée |
|---|----------------------------------|
| Palaces   | 4.32 €                           |
| Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles   | 2.82 €                           |
| Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles   | 2.23 €                           |
| Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles   | 1.36 €                           |
| Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles  | 0.82 €                           |
| Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives   | 0,73 €                           |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures. | 0.59 €                           |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance   | 0.20 €                           |

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 5, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

La taxe additionnelle départementale s'ajoute à ces tarifs.

### Article 6 :

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L.2333-31 du CGCT

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la communauté de communes ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

### Article 7 :

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre du logeur.

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois et ne communiquera ses justificatifs à la collectivité qu'à sa demande.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement avant le :

- avant le 30 avril, pour les taxes perçues du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars
- avant le 31 juillet, pour les taxes perçues du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin
- avant le 31 octobre, pour les taxes perçues du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre
- avant le 31 janvier, pour les taxes perçues du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre

#### **Article 8 :**

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire conformément à l'article L. 2333-27 du CGCT.

La Commission « Finances » a été informée de ce dossier par voie électronique en date du 11 juin 2025 et a émis un avis favorable.

La Commission « Développement Touristique » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 12 juin 2025 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 17 juin 2025, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** la nouvelle tarification telle que figurant dans le corps de la présente délibération ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **❖ N° 15 – OBJET : Développement Economique – Subventions 2025.**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que, comme chaque année, un certain nombre d'associations et d'organismes sollicitent l'aide financière de Bayeux Intercom.

Ces demandes ont été examinées par Consultation électronique de la Commission « Développement Economique » le 28 mai 2025 qui a fait un certain nombre de propositions, sur lesquelles Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à bien vouloir se prononcer.

### **SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT**

| <b>ASSOCIATIONS</b>        | <b>PROPOSITION</b> |
|----------------------------|--------------------|
| <b>MISSION LOCALE</b>      | <b>47 865.60 €</b> |
| <b>INITIATIVE CALVADOS</b> | <b>9 088 €</b>     |
| <b>L'ANCRE</b>             | <b>1 200 €</b>     |
| <b>BAYEUX SHOPPING</b>     | <b>15 000 €</b>    |
| <b>SOLIDARITE PAYSANS</b>  | <b>200 €</b>       |
| <b>CEBB</b>                | <b>1000 €</b>      |

Les crédits correspondants sont prévus au budget primitif 2025.

La Commission « Développement Économique » a été informée de ce dossier par voie électronique en date du 28 mai 2025 et a émis un avis favorable à la majorité.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 17 juin 2025, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, Monsieur Sébastien BERARD s'étant abstenu, **décide** :

- **D'approuver** l'attribution de subventions aux associations selon l'exposé ci-dessus pour l'année 2025 ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment les conventions.

❖ **N° 16 – OBJET : Aménagement du Territoire et Politique de l'Habitat – Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat - Subventions complémentaires à l'aide de l'ANAH.**

Depuis avril 2022, Bayeux Intercom s'est engagée dans deux opérations programmées pour l'amélioration de l'habitat (OPAH) : une OPAH classique sur l'ensemble du territoire de Bayeux intercom à l'exclusion des centres-villes de Bayeux et Port en Bessin-Huppain ; une OPAH Renouvellement Urbain sur les centres-villes de Bayeux et Port en Bessin-Huppain. Ces deux opérations sont mises en place jusqu'en avril 2027.

Dans le cadre de ces dispositifs, Bayeux Intercom a décidé d'accorder une aide financière aux travaux, en complément des aides octroyées par l'Anah, la Région et les autres partenaires, afin de diminuer le reste à charges pour les ménages du territoire.

Le montant des aides octroyées par la collectivité, ainsi que leurs modalités d'obtention et de versement, sont précisées dans le règlement des aides de la collectivité, approuvé en conseil communautaire du 3 avril 2025.

Récemment, 7 demandes de propriétaires occupants 7 ont été instruites, pour des travaux d'économie d'énergie et d'adaptation de l'habitat.

Les crédits sont inscrits. Les dépenses d'un montant global de 16 600 € sont inscrites au budget 2025 et suivant Fiche action 22AG36, fonction 501OPAH - article 20422.

La subvention sera versée sur réception de la fiche de calcul au paiement de l'ANAH et sous réserve des prescriptions définies dans le règlement des aides de la collectivité.

La Commission « Aménagement du Territoire et Politique de l'Habitat » a été informée de ce dossier lors de sa séance en date du 16 juin 2025 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 17 juin 2025, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'accorder**, dans le cadre du dispositif d'OPAH Classique, une participation financière pour l'opération citée ci-dessous, d'un montant maximum de :
  - o **1 200 € au titre de l'adaptation des logements par dossier** :
    - Dossier D151\_06052025 (Bayeux) – adaptation salle de bain pour un montant de 5 660,82 € TTC
    - Dossier D152\_07052025 (Commes) – volets roulants pour un montant de 4 886,76€ TTC
    - Dossier D155\_04062025 (Bayeux) – Adaptation salle de bain + Adaptation WC + Volets motorisés pour un montant de 11 298 € TTC
  - o **2 000 € au titre de la rénovation énergétique par dossier** :
    - Dossier D149\_05052025 (Condé sur Seulles) – isolation intérieure / rampants / pompe à chaleur / menuiseries VMC / électricité pour un montant de 116 266,46 € TTC
    - Dossier D150\_06052025 (Bayeux) – VMC /Combles / isolation extérieure / pompe à chaleur / Eau chaude sanitaire pour un montant de 40 566,04€ TTC
    - Dossier D153\_07052025 (Commes) – VMC, Isolation extérieure, pompe à chaleur, menuiseries, rampants pour un montant de 92 859,73€ TTC
  - o **5 000 € au titre de l'aide à l'acquisition dans l'ancien** :
    - Dossier D149\_05052025 (Condé sur Seulles) pour un logement acquis à Vienne en Bessin

- **D'accorder**, dans le cadre du dispositif d'OPAH Renouvellement Urbain, une participation financière pour l'opération citée ci-dessous, d'un montant maximum de :
  - o **2 000 € au titre de la rénovation énergétique par dossier** :
    - Dossier D154\_22052025 (Bayeux) – Isolation thermique intérieure, changement des menuiseries (fenêtres et porte), VMC, électricité, pour un montant de 33 521,59 € TTC
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**❖ N° 17 – OBJET : Aménagement du Territoire et Politique de l'Habitat – Avis de Bayeux Intercom sur la modification simplifiée n°2 du SCoT du Bessin.**

L'article 191 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 dite Climat et résilience prévoit qu' « afin d'atteindre l'objectif national d'absence de toute artificialisation nette des sols en 2050, le rythme de l'artificialisation des sols dans les dix années suivant la promulgation de la présente loi doit être tel que, sur cette période, la consommation totale d'espace observée à l'échelle nationale soit inférieure à la moitié de celle observée sur les dix années précédant cette date » et que « ces objectifs sont appliqués de manière différenciée et territorialisée, dans les conditions fixées par la loi ».

Dans cette optique, le SRADDET de Normandie a été modifié le 28 mai 2024 afin, notamment, de traduire ces évolutions législatives et réglementaires. Il fixe dorénavant dans son Fascicule de règles générales (Règle 21) pour le territoire du SCoT du Bessin un taux de réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) de -48,9 % pour la période 2021-2030 calculée par l'outil de référence CCF, par rapport à la période 2011-2020.

Pour permettre une intégration plus rapide de ces nouvelles dispositions, une procédure de modification simplifiée du SCOT du Bessin a été prescrite par arrêté du Président de Ter Bessin en date du 11 décembre 2024.

Par courrier en date du 28 mai 2025, Ter Bessin a notifié aux différentes personnes publiques associées, dont Bayeux Intercom, son projet de modification simplifiée afin de recueillir leurs avis.

Ainsi, l'intégration des orientations du SRADDET dans le SCoT Bessin se traduit par la modification de 4 prescriptions du DOO (Document d'Orientations et d'Objectifs) :

- La répartition des logements en densification
- La productivité foncière
- La répartition des surfaces pour la production de logements 2021-2037
- La répartition des surfaces dédiées au foncier économique (dont touristique)

De nouveaux objectifs sont assignés aux territoires.

Le volume maximal de consommation d'espaces agricoles et naturels est fixé à 240 hectares pour la période 2019-2037, dont 196 ha pour la production de logements et d'équipements associés, 44 ha pour l'accueil d'activités économiques et touristiques. Il s'agit prioritairement d'optimiser les espaces urbanisés existants et de renforcer la productivité du foncier consommé pour l'habitat en espaces urbanisés comme en extension, et d'une façon identique celle pour l'accueil des activités.

Sur Bayeux Intercom, les évolutions liées à la modification du Scot sont les suivantes :

- La répartition des logements en densification : les nouveaux logements à produire doivent être réalisés pour 40% dans l'enveloppe urbaine (12% dans le SCoT de 2018)
- La productivité foncière : modification des densités à atteindre au sein des futures opérations d'aménagement (habitat) avec une hausse des 30% des seuils de densité actuellement en vigueur
- La répartition des surfaces pour la production de logements 2021-2037 : le potentiel foncier destiné aux extensions d'urbanisation (en dehors des enveloppes urbaines existantes) est réduit de moitié et est fixé ainsi à 65,5ha pour Bayeux Intercom, à horizon 2037.
- La répartition des surfaces dédiées au foncier économique (dont touristique) : le potentiel foncier destiné aux extensions d'activités économiques est également réduit de moitié et fixé ainsi à 20ha pour Bayeux Intercom, à horizon 2037.

Le PLUi de Bayeux Intercom devra, en suivant, se mettre en compatibilité avec les nouvelles dispositions qui seront définies.

Il convient de préciser que les données en hectares indiquées dans les nouvelles dispositions sont estimées selon la méthode CCF, initiée par la Région Normandie et l'EPNF Normandie, selon l'analyse des fichiers fonciers du CEREMA. Elles ne peuvent être comparés aux données en hectares déjà existantes dans le document, qui elles sont estimées en « réel ». Une mention de la méthode CCF après chaque donnée en ha calculée selon cette méthode permettrait d'éviter toute confusion.

La Commission « Aménagement du Territoire et Politique de l'Habitat » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 16 juin 2025 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 17 juin 2025, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **De donner un avis favorable** sur le projet de modification simplifiée du SCoT du Bessin, assorti d'une remarque relative à la demande de mention de la méthode CCF pour qualifier les enveloppes foncières définies dans la présente modification ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

**❖ N° 18 – OBJET : Aménagement du Territoire et Politique de l'Habitat – Inscription de la commune de Tracy-sur-Mer sur le décret listant les communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydro-sédimentaires entraînant l'érosion du littoral trait de côte – avis de Bayeux Intercom**

La loi 2021-1104 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi « climat et résilience », comporte des dispositions relatives à la gestion du trait de côte, créant une nouvelle palette d'outils en matière d'aménagement du territoire pour anticiper les conséquences des phénomènes hydro sédimentaires entraînant l'érosion du littoral.

La loi indique que les communes pourront bénéficier de ces outils (droit de préemption spécifique, décote des biens en cas de préemption, etc.) si elles sont préalablement identifiées dans une liste fixée par décret.

Pour s'inscrire sur cette liste, les communes littorales de Bayeux Intercom doivent en faire la demande auprès de la Préfecture, avec l'accord de leur conseil municipal. Bayeux Intercom étant compétente en matière d'urbanisme, la formulation d'un avis favorable de sa part est également nécessaire.

En parallèle, l'inscription sur cette liste conduira la communauté de communes à réaliser des cartographies du recul du trait de côte, matérialisant les zones d'exposition à l'érosion à court/moyen terme (0-30 ans) et long terme (30-100 ans). Ces cartographies seront ensuite à intégrer dans le PLUi.

Aujourd'hui une commune est déjà inscrite sur la liste, la commune de Saint Come de Fresné.

La commune de Tracy-sur-Mer a fait part à Bayeux Intercom de son souhait d'être également inscrite sur ce décret.

La Commission « Aménagement du Territoire et Politique de l'Habitat » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 16 juin 2025 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 17 juin 2025, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** l'inscription de la commune de Tracy-sur-Mer sur la liste des communes soumises au recul du trait de côte prévue par la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **N° 19 – OBJET : Aménagement du Territoire et politique de l'habitat – Bilan de la concertation dans le cadre de l'évaluation environnementale de la modification n°7 du PLUi de Bayeux Intercom**

Par arrêté en date du 28 février 2025, la communauté de Communes a défini les objectifs de la modification 7 du PLUi, laquelle permettra notamment :

- D'encadrer l'aménagement futur de sites stratégiques de l'agglomération de Bayeux (Site LCL / Plateau de l'Aure),
- D'ajuster le règlement graphique, le règlement écrit et les OAP sur les secteurs précités,
- De créer ou d'étendre des emplacements réservés pour faciliter les mobilités douces sur le territoire,
- D'étoiler des bâtiments en zone agricole ou naturelle pour permettre leur changement de destination,
- Etc...

Puis, par délibération en date du 15 mai 2025, Bayeux Intercom a précisé les modalités de la concertation à mener sur le dossier, en application de l'article L103-2 alinéa b du Code de l'Urbanisme, puisque la collectivité est soumise à évaluation environnementale (art. R104-28 du Code de l'Urbanisme).

Afin d'associer le public pendant toute la phase d'élaboration du projet, il a été convenu les modalités suivantes :

- Mise à disposition du public du dossier de modification exposant les différents projets portés par la procédure ;
- Mise à disposition d'un registre pour inscrire les remarques.

Les remarques et observations ont pu être transmises :

- sur les registres papier mis à disposition au siège de Bayeux Intercom et dans les mairies des communes identifiées dans la délibération en date du 15 mai 2025, aux jours et heures ouvrables habituels,
- par voie électronique à l'adresse mail suivante : [amenagement-habitat@bayeux-intercom.fr](mailto:amenagement-habitat@bayeux-intercom.fr)

Il convient à présent de tirer le bilan de cette concertation conformément à l'article L. 103-6 du code de l'urbanisme.

La concertation préalable sur la modification 7 du PLUi a été réalisée dans le respect des modalités édictées dans la délibération du 15 mai 2025.

Au final, huit consultations des pièces du dossier ont été recensées sur le site Internet de Bayeux Intercom. Deux remarques ont été inscrites dans le registre papier de Bayeux Intercom, aucune remarque n'a été transmise par mail.

Un bilan de concertation est annexé à la présente délibération. Il précise les remarques formulées et les réponses apportées par la collectivité à chaque remarque.

Conformément au Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et au siège de Bayeux Intercom durant un mois, et sera tenue à la disposition du public (siège de Bayeux Intercom et dans toutes les mairies de l'intercommunalité).

La Commission « Aménagement et Habitat » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 16 juin 2025 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 17 juin 2025, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** le bilan de la concertation du dossier de modification n° 7 du PLUi ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **OBSERVATIONS :**

- Monsieur Richard BROUZES s'interroge sur la durée de la concertation préalable de la modification n° 7 du PLUi et demande également pourquoi l'avis de l'autorité environnementale ne figure pas au dossier.
- Monsieur Benoît DEMOULINS explique que comme nous sommes contraints de faire une évaluation environnementale, il y aura une enquête publique dédiée.
- Monsieur Richard BROUZES ajoute que deux personnes ont répondu dont l'un s'avérerait être en contentieux et qu'il serait bon qu'une réunion sur le fond soit organisée avec les services pour étudier leur demande, y compris pour le cas de Port-en-Bessin.
- Monsieur Benoît DEMOULINS répond que la concertation est terminée et qu'il y aura une enquête publique présentant l'évaluation environnementale avec un commissaire enquêteur.
- Monsieur Patrick GOMONT ajoute que les pétitionnaires peuvent se rapprocher encore une fois de la commune de Port-en-Bessin-Huppain.

### **❖ N° 20 – OBJET : Aménagement du Territoire et Politique de l'Habitat – décision de non réalisation d'une évaluation environnementale (art. R.104-33 du Code de l'Urbanisme) dans le cadre de la modification simplifiée n°6 du PLUi de Bayeux Intercom.**

Les dispositions du Code de l'Urbanisme et du Code de l'Environnement soumettent au cas par cas l'obligation de réaliser une évaluation environnementale du document d'urbanisme dans les procédures de modification.

Ainsi, un courrier sollicitant l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale, ainsi qu'un exemplaire du dossier de modification, a été transmis début juillet pour recueillir cet avis dans le cadre de la modification simplifiée n°6 du PLUi de Bayeux Intercom.

L'Autorité Environnementale a fait part de sa décision de ne pas soumettre à évaluation environnementale ladite procédure, par décision en date du 15 mai 2025.

Les dispositions de l'article R104-33 du Code de l'Urbanisme précisent que la personne publique responsable de la procédure d'urbanisme doit prendre une décision relative à la réalisation ou non d'une évaluation environnementale, au regard de l'avis transmis par l'Autorité Environnementale.

La Commission « Aménagement du Territoire et Politique de l'Habitat » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 16 juin 2025 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 17 juin 2025, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **De suivre l'avis de la MRAe** et de ne pas soumettre à évaluation environnementale la procédure de modification simplifiée n°6 du PLUi ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **❖ N° 21 – OBJET : Aménagement du Territoire et Politique de l'Habitat – Révision du PSMV – Site Patrimonial Remarquable de la ville de Bayeux – Sollicitation du Préfet**

Le « secteur sauvegardé », introduit par la loi du 4 août 1962, dite « Loi Malraux » concerne les centres villes présentant un caractère historique ou esthétique justifiant leur conservation, leur restauration et leur mise en valeur.

Un « secteur sauvegardé » est créé sur le centre ancien de la ville de Bayeux, par arrêté ministériel, en 1971. Il s'étend sur près de 82 hectares. Par application de la loi Liberté, Création, Architecture et Patrimoine de juillet 2016, il est devenu « Site Patrimonial Remarquable » (SPR).

Ce secteur protégé est couvert par un document de gestion spécifique, le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV), qui tient lieu de document d'urbanisme sur le périmètre concerné.

Ce dispositif réglementaire s'avère un outil indispensable pour la ville, et nécessite une veille permanente des élus et des agents, ainsi que la collecte sur le terrain d'informations susceptibles d'en préciser le contenu, de l'affiner, de l'améliorer, voire de le rectifier pour l'adapter aux enjeux de demain.

Depuis 2015, c'est Bayeux Intercom qui est compétente pour élaborer et faire évoluer les documents d'urbanisme du territoire.

Le PSMV de la ville de Bayeux a été approuvé le 8 juillet 1987 et a fait l'objet, depuis, d'une révision (2007), et de quatre modifications (2011, 2021, 2023 et 2024).

Après presque 20 ans d'application, un bilan du PSMV a été mené par les services de la collectivité et indique que :

- la majorité des projets de requalification, d'aménagements portés par le PSMV ont été réalisés,
- le document réglementaire (règlement écrit, zonage), technique et spécifique, reste encore largement méconnu et difficilement compris des administrés,
- le document n'est plus adapté aux enjeux du territoire, portés par le PADD du PLUi, ainsi qu'aux projets des pétitionnaires et à leur instruction par les services.

Aussi, il y a nécessité à rendre ce document plus lisible et accessible par la population et les professionnels, et d'actualiser cet outil vis-à-vis des enjeux urbains du centre ancien.

S'appuyant sur ces éléments, la ville de Bayeux et Bayeux Intercom, au titre de sa compétence en matière de document d'urbanisme, ont fait part au Préfet de Département, par l'intermédiaire de ses services, de leur volonté commune de procéder à la révision du PSMV du SPR de la ville de Bayeux.

#### **Procédure de révision du PSMV**

La procédure de révision est conduite conjointement par le Président de Bayeux Intercom, compétente en matière de documents d'urbanisme, et le Préfet.

Le code de l'urbanisme (art. R313-7) prévoit que l'Etat peut déléguer la maîtrise d'ouvrage de la révision à la collectivité compétente. Aussi Bayeux Intercom souhaite demander cette délégation.

La CLSPR réunie le 16 mai 2025 s'est prononcée favorablement sur la demande de révision du PSMV et la délégation de sa maîtrise d'ouvrage à Bayeux Intercom.

Après proposition de l'organe délibérant de la Communauté de communes, la révision du PSMV sera prescrite par arrêté préfectoral (articles R. 313-7 à R. 313-14 du code de l'urbanisme).

#### **Enjeux de la révision du PSMV**

L'ambition de cette révision est de doter Bayeux Intercom d'un document d'urbanisme réglementaire de nouvelle génération, au service d'un cœur de territoire attractif et dynamique, incitant les habitants à devenir acteurs de la protection et de la mise en valeur du patrimoine.

Le PSMV révisé prendra tout d'abord en compte les modifications du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur induites par la loi LCAP. Le document graphique du PSMV révisé intégrera ainsi le nouveau modèle de légende instituée par arrêté du 10 octobre 2018 conformément à l'article D 313-5-1 du Code de l'urbanisme.

Ce PSMV doit être construit comme un outil pratique proposant des solutions adaptées au contexte bajocasse. Il doit notamment permettre d'affiner les connaissances historiques et patrimoniales du secteur pour définir les protections les plus adaptées à chaque espace (bâti, non bâti, végétalisé, etc.)

Il devra également prendre en compte, au-delà des patrimoines, l'ensemble des thèmes nécessaires à une ville accueillante et attractive et répondre ainsi aux enjeux actuels et aux besoins des habitants.

Pour ce faire, le nouveau document doit intégrer toutes les dimensions et tous les champs d'action de la politique urbaine. Il doit, en ce sens, être un levier pour l'attractivité territoriale et la redynamisation du centre historique en luttant notamment contre la vacance.

En termes d'aménagement urbain, les Orientations d'Aménagement et de Programmation du PSMV révisé pourront apporter des réponses aux problématiques de lutte contre les îlots de chaleur, de création d'îlots de fraîcheur et de désimperméabilisation des sols.

En matière d'habitat, l'ambition est d'apporter une offre de logements permettant à la fois d'assurer le parcours résidentiel des ménages du territoire du Bessin, mais également d'attirer de nouveaux ménages qui ne trouvent aujourd'hui pas de réponse à leur besoin dans le parc de logements actuel. Le bâti doit pouvoir être adapté aux besoins et usages contemporains ainsi qu'aux enjeux environnementaux. Le règlement doit permettre d'améliorer le confort des logements notamment en termes d'isolation et de d'accessibilité.

Enfin, l'un des objectifs fondamentaux de cette révision est de construire un document d'urbanisme à la hauteur des enjeux en termes d'adaptation au changement climatique et de maintien de la biodiversité en proposant des solutions qui permettent de concilier protection du patrimoine, enjeux environnementaux et énergétiques et qualité de vie (présence de la nature en Ville, lutte contre les îlots de chaleur, utilisation des énergies renouvelables et de matériaux biosourcés, etc.).

En parallèle, le PSMV sera mis en cohérence avec les documents de planification supra communaux (Programme Local de l'Habitat, Schéma de Cohérence Territoriale, PLUI et Règlement Local de publicité Intercommunal...).

Une concertation, associant les habitants et l'ensemble des personnes concernées par le PSMV, sera organisée pendant toute la durée de la révision. Cette concertation a pour objectif de permettre à la population de contribuer activement à l'élaboration du projet urbain du cœur de territoire.

#### **Modalités de concertation**

Conformément à l'article L 103-2 et L 103-3 du Code de l'Urbanisme, il convient de définir les modalités de concertation. Il est proposé le dispositif suivant :

- Organisation d'au moins deux réunions publiques
- Mise à disposition de registres de concertation en Mairie de Bayeux et au siège de Bayeux Intercom pour recueillir les observations des habitants,
- Des expositions thématiques
- Communication des différentes étapes de la révision par voie de presse locale, sur le site Internet et dans les journaux des collectivités.

Un bilan de concertation sera effectué à l'arrêt de la procédure de révision et joint au dossier mis à l'enquête publique.

Enfin, pour rappel, le PSMV est un document partagé entre Bayeux Intercom, compétent en matière d'urbanisme et l'Etat. Afin de faciliter la mise en œuvre de la présente révision, il est proposé que celle-ci soit confiée à la communauté de communes de Bayeux Intercom en étroite collaboration avec l'Etat. Il est par ailleurs proposé de solliciter la participation de l'Etat aux frais d'élaboration du document.

La Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 16 mai 2025 et a émis un avis favorable.

La Commission « Aménagement du Territoire et Politique de l'Habitat » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 16 juin 2025 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 17 juin 2025, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** les modalités de concertation définies et exposés précédemment ;
- **De demander** à Monsieur le Préfet du Calvados de mettre en révision le Plan de sauvegarde et de mise en valeur de la ville de Bayeux au regard du bilan d'application du PSMV présenté dans la notice explicative jointe à la présente délibération [Annexe 1] ;
- **De demander** au Préfet de confier la révision du PSMV de Bayeux à la Communauté de communes de Bayeux Intercom ;
- **D'autoriser**, après notification de l'arrêté préfectoral, le Président à lancer une consultation pour le choix d'un bureau d'études chargé de réaliser les études nécessaires à cette révision, à conclure et à signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de service concernant cette procédure ;
- **De désigner**, après accord du Préfet de Département, l'équipe en charge de cette révision au titre de l'article R 313-7 du code de l'urbanisme ;
- **De solliciter** l'assistance technique et financière de l'Etat L 313-1 II code de l'urbanisme ;
- **De notifier** la présente délibération au Préfet de département, à la DRAC et à la Ville de Bayeux ;

- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

◆ **N° 22 – OBJET : Aménagement du Territoire – Contrat de Territoire Régional 2023/2027.**

La Région Normandie, chef de file de l'aménagement du territoire, s'est dotée en 2016, d'une politique volontariste de contractualisation avec les territoires visant à accompagner, leur développement et leur compétitivité pour en favoriser l'attractivité.

Au terme d'une première génération de contrat, la Région a souhaité renouveler le dispositif pour la période 2023/2027. Une présentation des modalités et critères des nouveaux contrats a été effectuée par les service de la Région en conférence des Maires de Bayeux Intercom le 6 avril 2024.

Pour rappel, la volonté de la Région est de mettre en place une politique forte de soutien aux investissements structurants dont les principaux principes sont les suivants :

- Une contractualisation avec les EPCI
- Un contrat de 5 ans maximum, avec possibilité de révision
- Des contrats intégrant des projets d'investissements structurants répondant aux compétences régionales et favorisant notamment
  - Le renforcement de l'attractivité normande,
  - Le confortement des centralités normandes,
  - L'amélioration du cadre de vie,
  - L'accompagnement des territoires aux transitions écologiques, énergétiques, climatiques, numériques et démographiques dans une démarche de sobriété, notamment foncière et énergétique.

Ainsi, les projets soumis pour inscription au contrat de territoire doivent s'inscrire en déclinaison d'un projet global, être de rayonnement supra communal, voire intercommunal ou régional, participer l'attractivité du territoire et de la Normandie et répondre aux enjeux transversaux notamment de lutte contre le changement climatique, en visant les meilleures performances accessibles.

Sur cette base et au terme des échanges, Bayeux Intercom et ses communes ont retenu deux axes en lien avec la Région :

- Renforcer la présence d'équipements stratégiques sur le territoire
- Structurer l'aménagement urbain des pôles relais ou à très fort rayonnement.

Le Contrat retient six projets pour un montant estimatif de 16,245 M€ d'investissements et un soutien régional attendu d'environ 2,375 M€.

Deux projets sont sous maîtrise d'ouvrage de Bayeux Intercom :

- L'extension de la ZAE des Longchamps
- La réhabilitation de la ZAE de la Résistance et aménagement d'une piste cyclable

Trois autres projets sont portés par les communes du territoire d'Arromanches, de Subles et de Port-en-Bessin-Huppain pour l'aménagement et le confortement de leur centre-bourg.

Et un projet concerne le soutien à l'aménagement du Foyer de Jeunes Travailleurs porté par Parthélios, action identifiée dans le Programme Local de l'Habitat de Bayeux Intercom.

La maquette financière et le projet de contrat sont annexés à la présente délibération.

La Commission « Aménagement du Territoire et Politique de l'Habitat » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 16 juin 2025 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 17 juin 2025, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** le contrat de territoire pour la période 2023/2027, joint en annexe ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment ledit contrat.

## **OBSERVATIONS :**

- Monsieur Thierry DUBOSQ remercie Bayeux Intercom et en particulier Monsieur Sylvain POTIER qui a aidé dans le montage de dossier complexe. Il remercie aussi les services de Madame Mélanie LEPOULTIER pour le Schéma Directeur Cyclable et espère que le projet se fera à terme avec l'accord des services de l'Etat.
- Monsieur Christophe VAN ROYE confirme l'appui des équipes de Monsieur Sylvain POTIER et précise qu'il y a eu une pertinence collective.
- Monsieur Thierry DUBOSQ ajoute enfin que c'est un projet qui va servir au secteur de Subles et à Bayeux Intercom et il pense que si la Région a été réceptive, c'est parce que le projet est structurant pour le territoire.
- Monsieur Patrick GOMONT relève également le travail de Monsieur Sylvain POTIER et son regard, notamment dans le succès des demandes auprès de la Région. Il souligne aussi le travail de Monsieur Erwan GOUEDARD dans ce dossier.

### **❖ N° 23 – OBJET : Aménagement du Territoire et Politiques de l'Habitat – Attractivité résidentielle – Convention de partenariat entre Bayeux Intercom et Calvados Attractivité.**

Calvados Attractivité est l'agence d'attractivité du Conseil départemental du Calvados à laquelle il a notamment confié la mise en œuvre de son plan d'attractivité touristique et résidentiel 2023-2028. A travers cette démarche, la collectivité a souhaité mutualiser et mettre à la disposition des territoires infra-départementaux des compétences et des outils pour les accompagner dans de développement de leurs propres stratégies d'attractivité.

Bayeux Intercom, dans le prolongement des démarches structurées en matière d'attractivité économique et touristique, souhaite s'organiser sur le volet de l'attractivité résidentielle. Ce positionnement revient à traiter à la fois des questions de marketing territorial, d'accueil et d'accompagnement des prospects, notamment sur les métiers en tension, ainsi que des nouveaux arrivants et de mener un travail continu sur l'offre du territoire (logement, petite enfance, services, ...). Il nécessite de poser une organisation transversale et partenariale.

Bayeux Intercom a par ailleurs été lauréat d'un appel à projet porté par l'AD Normandie et Normandie Attractivité permettant aux territoires retenus d'améliorer et de structurer leur attractivité.

C'est dans ce contexte que Bayeux Intercom et Calvados Attractivité ont choisi de s'associer dans le cadre d'une expérimentation dont les contours sont définis par la convention dont le projet est joint à la présente délibération.

Celle-ci vise notamment :

- à mobiliser le service d'hospitalité « Accueil Install Calvados » afin de réceptionner et qualifier les demandes exogènes entrantes
- à définir les conditions de collaboration entre les services pour l'échange d'information, le suivi et l'accompagnement des prospects.

Cette convention ne prévoit aucun flux financier entre les parties-prenantes.

La Commission « Aménagement du Territoire et Politique de l'Habitat » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 16 juin 2025 et a émis un avis favorable.

Madame Mélanie LEPOULTIER ne prend pas part au vote.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 17 juin 2025, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** la convention de partenariat entre Bayeux Intercom et Calvados Attractivité telle que définie précédemment ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment ladite convention.

### **❖ N° 24 – OBJET : Aménagement du Territoire et Politiques de l'Habitat – Mise en conformité du règlement applicable à la Ville de Arromanches-les-Bains fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage des locaux d'habitation en meublés de tourisme de courte durée à la foi n° 2024-1039 du 19 novembre 2024.**

Monsieur le Président expose que la Loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) a donné aux collectivités territoriales la possibilité de mettre en place un dispositif d'autorisation permettant de réguler la mise en location de meublés touristiques.

Concrètement, il s'agit d'imposer aux particuliers et aux personnes morales, propriétaires de logement meublés qu'ils louent à des touristes, d'obtenir une autorisation préalable de changement d'usage de leur bien.

Le Préfet du Calvados, par arrêté en date du 9 décembre 2019, a rendu applicable à la commune de Arromanches-les-Bains les dispositions des articles L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

S'agissant de la détermination du régime d'autorisation, l'article L.631-7-1 du Code de la Construction et de l'Habitation prévoit que lorsque la commune est membre d'un EPCI compétent en matière de plan local d'urbanisme, la délibération fixant les conditions dans lesquelles seront délivrées les autorisations préalables au changement d'usage par le maire, doit être prise par l'organe délibérant de cet établissement.

C'est la raison pour laquelle le Conseil Communautaire de Bayeux Intercom a approuvé le 23 septembre 2021 l'instauration d'un régime préalable de changement d'usage des locaux d'habitation dans la commune de Arromanches-les-Bains et a fixé les conditions de délivrance des autorisations préalables au changement d'usage par le Maire de Arromanches-les-Bains.

Depuis, fin 2024, le législateur a adopté la loi n°2024-1039 du 19 novembre 2024 visant à renforcer les outils de régulation des meublés de tourisme à l'échelle locale.

Le règlement relatif au changement d'usage doit être modifié par le Conseil communautaire afin de le mettre en conformité avec ce texte, tout en saisissant cette occasion pour apporter des clarifications rédactionnelles. En conséquence, il est proposé des modifications du règlement :

- En vue de supprimer l'entrée en vigueur différée pour les meublés de tourisme déclarés en mairie avant la mise en place de l'instauration de l'autorisation du changement d'usage des locaux d'habitation en meublés de tourisme de courte durée à Arromanches-les-Bains ;
- En vue d'apporter des précisions rédactionnelles, notamment afin d'actualiser les nouvelles sanctions encourues en cas de non-respect de la réglementation ainsi que la nouvelle numérotation des dispositions applicables ;
- En vue de préciser les modalités de dépôt des demandes de changement d'usage par télédéclaration.
- En vue de mettre à jour la liste des pièces justificatives à fournir dans les dossiers de demandes d'autorisation de changement d'usage, afin que les services instructeurs soient mieux à même de contrôler le projet présenté par les demandeurs.

**Les modalités de ce régime d'autorisations de changement d'usage des locaux d'habitation dans la commune membre de l'EPCI ayant institué une telle procédure sont exposées dans le projet de règlement joint à la présente délibération.**

La Commission « Aménagement du Territoire et Politique de l'Habitat » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 16 juin 2025 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 17 juin 2025, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** les modifications du règlement fixant les conditions dans lesquelles sont délivrées les autorisations préalables au changement d'usage par le Maire de Arromanches-les-Bains telles qu'annexées à la présente délibération ;
- **D'approuver** la liste des pièces justificatives à fournir dans les dossiers de demandes d'autorisations telles que prévues à l'annexe 1 du règlement modifié ;
- **De décider** que les présentes conditions de délivrance des autorisations s'appliqueront aux demandes de changement d'usage déposées à compter du caractère exécutoire de la présente délibération ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **N° 25 – OBJET : Aménagement du Territoire et politiques de l'Habitat - Mise en conformité du règlement applicable à la Ville de Bayeux fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage des locaux d'habitation en meublés de tourisme de courte durée à la loi n° 2024-1039 du 19 novembre 2024.**

Monsieur le Président expose que la Loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) a donné aux collectivités territoriales la possibilité de mettre en place un dispositif d'autorisation permettant de réguler la mise en location de meublés touristiques.

Concrètement, il s'agit d'imposer aux particuliers et aux personnes morales, propriétaires de logement meublés qu'ils louent à des touristes, d'obtenir une autorisation préalable de changement d'usage de leur bien.

Le Préfet du Calvados, par arrêté en date du 9 décembre 2018, a rendu applicable à la commune de Bayeux les dispositions des articles L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

S'agissant de la détermination du régime d'autorisation, l'article L.631-7-1 du Code de la Construction et de l'Habitation prévoit que lorsque la commune est membre d'un EPCI compétent en matière de plan local d'urbanisme, la délibération fixant les conditions dans lesquelles seront délivrées les autorisations préalables au changement d'usage par le maire, doit être prise par l'organe délibérant de cet établissement.

C'est la raison pour laquelle le Conseil Communautaire de Bayeux Intercom a approuvé le 23 septembre 2021 l'instauration d'un régime préalable de changement d'usage des locaux d'habitation dans la commune de Bayeux et a fixé les conditions de délivrance des autorisations préalables au changement d'usage par le Maire de Bayeux.

Depuis, fin 2024, le législateur a adopté la loi n°2024-1039 du 19 novembre 2024 visant à renforcer les outils de régulation des meublés de tourisme à l'échelle locale.

Le règlement relatif au changement d'usage doit être modifié par le Conseil communautaire afin de le mettre en conformité avec ce texte, tout en saisissant cette occasion pour apporter des clarifications rédactionnelles. En conséquence, il est proposé des modifications du règlement :

- En vue de supprimer l'entrée en vigueur différée pour les meublés de tourisme déclarés en mairie avant la mise en place de l'instauration de l'autorisation du changement d'usage des locaux d'habitation en meublés de tourisme de courte durée à Bayeux ;
- En vue d'apporter des précisions rédactionnelles, notamment afin d'actualiser les nouvelles sanctions encourues en cas de non-respect de la réglementation ainsi que la nouvelle numérotation des dispositions applicables ;
- En vue de préciser les modalités de dépôt des demandes de changement d'usage par télédéclaration.
- En vue de mettre à jour la liste des pièces justificatives à fournir dans les dossiers de demandes d'autorisation de changement d'usage, afin que les services instructeurs soient mieux à même de contrôler le projet présenté par les demandeurs.

**Les modalités de ce régime d'autorisations de changement d'usage des locaux d'habitation dans la commune membre de l'EPCI ayant institué une telle procédure sont exposées dans le projet de règlement joint à la présente délibération.**

La Commission « Aménagement du Territoire et Politique de l'Habitat » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 16 juin 2025 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 17 juin 2025, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** les modifications du règlement fixant les conditions dans lesquelles sont délivrées les autorisations préalables au changement d'usage par le Maire de Bayeux telles qu'annexées à la présente délibération ;
- **D'approuver** la liste des pièces justificatives à fournir dans les dossiers de demandes d'autorisations telles que prévues à l'annexe 1 du règlement modifié.

- **De décider** que les présentes conditions de délivrance des autorisations s'appliqueront aux demandes de changement d'usage déposées à compter du caractère exécutoire de la présente délibération ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **N° 26 – OBJET : Aménagement du Territoire et politiques de l'Habitat - Mise en conformité du règlement applicable à la Ville de Port-en-Bessin-Huppain fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage des locaux d'habitation en meublés de tourisme de courte durée à la loi n° 2024-1039 du 19 novembre 2024.**

Monsieur le Président expose que la Loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) a donné aux collectivités territoriales la possibilité de mettre en place un dispositif d'autorisation permettant de réguler la mise en location de meublés touristiques.

Concrètement, il s'agit d'imposer aux particuliers et aux personnes morales, propriétaires de logement meublés qu'ils louent à des touristes, d'obtenir une autorisation préalable de changement d'usage de leur bien.

Le Préfet du Calvados, par arrêté en date du 9 décembre 2019, a rendu applicable à la commune de Port-en-Bessin-Huppain les dispositions des articles L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

S'agissant de la détermination du régime d'autorisation, l'article L.631-7-1 du Code de la Construction et de l'Habitation prévoit que lorsque la commune est membre d'un EPCI compétent en matière de plan local d'urbanisme, la délibération fixant les conditions dans lesquelles seront délivrées les autorisations préalables au changement d'usage par le maire, doit être prise par l'organe délibérant de cet établissement.

C'est la raison pour laquelle le Conseil Communautaire de Bayeux Intercom a approuvé le 23 septembre 2021 l'instauration d'un régime préalable de changement d'usage des locaux d'habitation dans la commune de Port-en-Bessin-Huppain et a fixé les conditions de délivrance des autorisations préalables au changement d'usage par le Maire de Port-en-Bessin-Huppain.

Depuis, fin 2024, le législateur a adopté la loi n°2024-1039 du 19 novembre 2024 visant à renforcer les outils de régulation des meublés de tourisme à l'échelle locale.

Le règlement relatif au changement d'usage doit être modifié par le Conseil communautaire afin de le mettre en conformité avec ce texte, tout en saisissant cette occasion pour apporter des clarifications rédactionnelles. En conséquence, il est proposé des modifications du règlement :

- En vue de supprimer l'entrée en vigueur différée pour les meublés de tourisme déclarés en mairie avant la mise en place de l'instauration de l'autorisation du changement d'usage des locaux d'habitation en meublés de tourisme de courte durée à Port-en-Bessin-Huppain ;
- En vue d'apporter des précisions rédactionnelles, notamment afin d'actualiser les nouvelles sanctions encourues en cas de non-respect de la réglementation ainsi que la nouvelle numérotation des dispositions applicables ;
- En vue de préciser les modalités de dépôt des demandes de changement d'usage par télédéclaration.
- En vue de mettre à jour la liste des pièces justificatives à fournir dans les dossiers de demandes d'autorisation de changement d'usage, afin que les services instructeurs soient mieux à même de contrôler le projet présenté par les demandeurs.

**Les modalités de ce régime d'autorisations de changement d'usage des locaux d'habitation dans la commune membre de l'EPCI ayant institué une telle procédure sont exposées dans le projet de règlement joint à la présente délibération.**

La Commission « Aménagement du Territoire et Politique de l'Habitat » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 16 juin 2025 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 17 juin 2025, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** les modifications du règlement fixant les conditions dans lesquelles sont délivrées les autorisations préalables au changement d'usage par le Maire de Port-en-Bessin-Huppain telles qu'annexées à la présente délibération ;
- **D'approuver** la liste des pièces justificatives à fournir dans les dossiers de demandes d'autorisations telles que prévues à l'annexe 1 du règlement modifié.
- **De décider** que les présentes conditions de délivrance des autorisations s'appliqueront aux demandes de changement d'usage déposées à compter du caractère exécutoire de la présente délibération ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

**OBSERVATIONS (valables pour les délibérations 24 – 25 et 26) :**

- Monsieur Richard BROUZES demande si avec ce règlement, l'acceptation du changement d'affectation est à l'appréciation de la commune.
- Monsieur Benoît DEMOULINS répond que c'est la commune qui continue d'apprécier les autorisations de changement d'usage. Dès lors que la demande s'inscrit dans le respect des conditions du règlement, il y a autorisation de la part de la commune.
- Monsieur Loïc JAMIN intervient pour mentionner un point de vigilance. Il précise que les communes qui vont trop loin dans la réglementation se retrouvent déboutées par les tribunaux pour non-respect du droit de propriété. Le règlement doit donc être proportionné à la situation, ce qui est notre cas comme a pu le constater le Tribunal Administratif.
- Monsieur Patrick GOMONT évoque aussi le respect du modèle économique pour ceux ayant déjà eu les autorisations puisqu'ils bénéficient encore de leur autorisation jusqu'au renouvellement.

**❖ N° 27 – OBJET : Ressources Humaines – Tableau des effectifs permanents.**

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et d'autoriser le Président à opérer les nominations ou recrutements pour les motifs indiqués ci-dessous

**1- RECRUTEMENT**

**a) A temps complet**

Il est proposé de créer :

Suite à une réorganisation de service :

- **1 poste relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs (Catégorie C)**, filière administrative, à temps complet, pour occuper les fonctions d'assistante finances.
- 
- **2 postes relevant du cadre d'emploi des opérateurs des activités physiques et sportives qualifiés (Catégorie C)**, filière sportive, à temps non complet à hauteur de 3,25/35<sup>ème</sup>, pour occuper les fonctions de BNSSA.

Suite à un départ :

- **1 poste relevant du cadre d'emploi des rédacteurs (Catégorie B)**, filière administrative, à temps complet, pour occuper les fonctions de responsable relations clientèles.
- 
- **1 poste relevant du cadre d'emploi des assistants de conservation (Catégorie B)**, filière culturelle, à temps complet, pour occuper les fonctions de responsable jeunesse.

**b) A temps non complet**

Il est proposé de créer :

Suite à nomination concours :

- **1 poste relevant du cadre d'emploi des ATSEM (Catégorie B)**, filière médico-sociale, à temps non complet, 28/35<sup>e</sup>, pour occuper les fonctions d'ATSEM.

Suite à une réorganisation de service :

- **1 poste d'adjoint d'animation (Catégorie C)**, filière animation, à temps non complet, 12/35<sup>e</sup>, pour occuper les fonctions d'agent des écoles.
- **1 poste d'adjoint technique (Catégorie C)**, filière technique, à temps non complet, 15/35<sup>e</sup>, pour occuper les fonctions d'agent des écoles.
- **1 poste d'adjoint technique (Catégorie C)**, filière technique, à temps non complet, 17/35<sup>e</sup>, pour occuper les fonctions d'agent des écoles.

Modification temps de travail :

- **Passage de 17h à 20.5h sur le poste d'adjoint technique (Catégorie C)**, filière technique, à temps non complet, pour occuper les fonctions d'agent des écoles.
- **Passage de 17.5 à 28h sur le poste d'adjoint technique (Catégorie C)**, filière technique, à temps non complet, pour occuper les fonctions d'agent des écoles.
- **Passage de 18,5 à 21h sur le poste d'adjoint technique (Catégorie C)**, filière technique, à temps non complet, pour occuper les fonctions d'agent des écoles.

Suite à un départ à la retraite:

- **1 poste relevant du cadre d'emploi des adjoints d'animation (Catégorie C)**, filière animation, à temps non complet, 16/35<sup>e</sup> pour occuper les fonctions d'animateur périscolaire.

La Commission « Ressources Humaines » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 4 juin 2025 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 17 juin 2025, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** les créations de postes telles que définies dans le corps de la délibération ;
- **D'inscrire** les crédits prévus à cet effet au budget ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **N° 28 – OBJET : Ressources Humaines – Emplois non permanents.**

**1° - CREATION D'EMPLOI(S) NON PERMANENT(S) POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE ET/OU ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-23-1° et L.332-23-2°

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre de l'activité des services intercommunaux, il est proposé de créer les postes suivants :

**ACCROISSEMENT SAISONNIER**

- **4 postes d'Opérateur territorial des activités physiques et sportives qualifiés, catégorie C, contractuel à temps complet** pour occuper les fonctions de Surveillant sauveteur aquatique au Centre aquatique intercommunal, conformément au Code général de la fonction publique, l'article L.332-23-2° encadrant le recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité. **Les recrutements s'effectueront au 2<sup>ème</sup> échelon : indice brut : 371 – indice majoré 369.**
- **1 poste d'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, catégorie C, contractuel à temps complet**, pour occuper les fonctions d'Agent d'entretien des espaces verts au sein du service Espaces verts, conformément au Code général de la fonction publique, l'article L.332-23-2° encadrant le recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

**Le recrutement s'effectuera au 1<sup>er</sup> échelon : IB 367 - IM 366.**

- **1 poste d'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, catégorie C, contractuel à temps complet**, pour occuper les fonctions d'Agent technique polyvalent au sein du service technique - Logistique, conformément au Code général de la fonction publique, l'article L.332-23-2° encadrant le recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.  
**Le recrutement s'effectuera au 1<sup>er</sup> échelon : IB 367 - IM 366.**

- **2 postes d'Adjoint administratif territorial, catégorie C, contractuel à temps complet** pour occuper les fonctions d'Agent d'accueil au sein du centre aquatique intercommunal conformément au Code général de la fonction publique, l'article L.332-23-2° encadrant le recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

**Les recrutements s'effectueront au 1<sup>er</sup> échelon – indice brut : 367 – indice majoré 366.**

- **3 postes d'Adjoint technique territorial, catégorie C, contractuel à temps complet** pour occuper les fonctions d'Agent d'entretien au sein du centre aquatique intercommunal conformément au Code général de la fonction publique, l'article L.332-23-2° encadrant le recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

**Les recrutements s'effectueront au 1<sup>er</sup> échelon : indice brut : 367 – indice majoré 366.**

### **ACCROISSEMENT TEMPORAIRE**

- **1 poste d'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL, catégorie C, contractuel, à temps complet** pour occuper les fonctions d'Assistant administratif au sein du pôle Cycle de l'eau, conformément au Code général de la fonction publique, l'article L.332-23-1° encadrant le recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

**Le recrutement s'effectuera au 1<sup>er</sup> échelon : indice brut : 367 – indice majoré 366.**

- **1 poste d'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL, catégorie C, contractuel, à temps complet** pour occuper les fonctions d'Agent comptable et budgétaire – Pôle Recette, au sein de la direction mutualisée des finances, conformément au Code général de la fonction publique, l'article L.332-23-1° encadrant le recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

**Le recrutement s'effectuera au 1<sup>er</sup> échelon : indice brut : 367 – indice majoré 366.**

- **1 poste d'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, catégorie C, contractuel, à temps non complet (30/35<sup>ème</sup>)** pour occuper les fonctions d'Aide de cuisine au sein du service Enseignement – restauration scolaire, conformément au Code général de la fonction publique, l'article L.332-23-1° encadrant le recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité. Recrutement à compter du 27 août 2025.

**Le recrutement s'effectuera au 1<sup>er</sup> échelon : indice brut : 367 – indice majoré 366.**

- **1 poste d'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, catégorie C, contractuel, à temps non complet (15/35<sup>ème</sup>)** pour occuper les fonctions d'Agent polyvalent au sein du service Enseignement – restauration scolaire, conformément au Code général de la fonction publique, l'article L.332-23-1° encadrant le recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

**Le recrutement s'effectuera au 1<sup>er</sup> échelon : indice brut : 367 – indice majoré 366.**

- **1 poste d'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, catégorie C, contractuel, à temps non complet (29/35<sup>ème</sup>)** pour occuper les fonctions d'Agent technique polyvalent au sein du service Enseignement, conformément au Code général de la fonction publique, l'article L.332-23-1° encadrant le recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

**Le recrutement s'effectuera au 1<sup>er</sup> échelon : indice brut : 367 – indice majoré 366.**

- **4 postes d'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, catégorie C, contractuel, à temps non complet (10/35<sup>ème</sup>)** pour occuper les fonctions d'Agent d'entretien au sein du service Enseignement, conformément au Code général de la fonction publique, l'article L.332-23-1° encadrant le recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

**Le recrutement s'effectuera au 1<sup>er</sup> échelon : indice brut : 367 – indice majoré 366.**

- **2 postes d'ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL, catégorie C, contractuel, à temps non complet (12/35<sup>ème</sup>)** pour occuper les fonctions d'Animateur au sein du service Enseignement – accueil périscolaire, conformément au Code général de la fonction publique, l'article L.332-23-1° encadrant le recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

**Le recrutement s'effectuera au 1<sup>er</sup> échelon : indice brut : 367 – indice majoré 366.**

- **2 postes d'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, catégorie C, contractuel, à temps non complet (10/35<sup>ème</sup>)** pour occuper les fonctions d'Agent d'entretien dans les locaux de l'Eldorado'eau, conformément au Code général de la fonction publique, l'article L.332-23-1° encadrant le recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.  
**Le recrutement s'effectuera au 1<sup>er</sup> échelon : indice brut : 367 – indice majoré 366.**

- **1 poste d'ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL, catégorie C, contractuel,** pour occuper les fonctions d'Animateur jeunesse au sein du Centre aquatique intercommunal, conformément au Code général de la fonction publique, l'article L.332-23-1° encadrant le recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

**Les recrutements s'effectueront au 1<sup>er</sup> échelon – indice brut : IB 367 - IM 366.**

- **1 poste d'ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE, catégorie C, contractuel, à temps complet** pour occuper des fonctions de soutien logistique et technique aux actions culturelles (incluant du service public) au sein de la médiathèque intercommunale « Les 7 Lieux », conformément au Code général de la fonction publique, l'article L.332-23-1° encadrant le recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

**Le recrutement s'effectuera au 1<sup>er</sup> échelon : indice brut : 367 – indice majoré 366.**

La Commission « Ressources Humaines » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 4 juin 2025 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 17 juin 2025, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** la création de poste telle que définie dans le corps de la délibération ;
- **D'inscrire** les crédits prévus à cet effet au budget ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment le contrat.

❖ **N° 29 – OBJET : Ressources Humaines – Délibération autorisant le recours à l'apprentissage.**

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code du Travail et notamment les articles L.6211-1 et suivants,

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises,

Considérant que le CNFPT prend en charge les coûts de formation, pour deux contrats, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 à travers une cotisation mensuelle versée par la collectivité et correspondant à 0,01% de la masse salariale,

Considérant que la direction mutualisée des affaires juridiques et de la commande publique (DAJ) a exprimé des besoins liés à la poursuite du travail entamé en 2024 s'agissant de la thématique d'instauration, de développement et de consolidation du respect du règlement général sur la protection des données (RGPD),

Considérant que la direction mutualisée des systèmes d'information (DSI) a exprimé un besoin portant sur la poursuite du travail entamé en 2023 sur la sécurisation des systèmes et données,

Considérant que la direction de la communication a exprimé un besoin portant sur la poursuite du travail entamé en 2023,

Considérant qu'il revient au conseil communautaire de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,

Le Comité Social Territorial commun a été informé de la demande de la DSI lors de sa réunion en date du 28 février 2025 et a émis un avis favorable.

La Commission « Ressources Humaines » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 4 juin 2025 et a émis un avis favorable.

Le Comité Social Territorial commun a été informé de la demande de la DAJ et de la communication lors de sa réunion en date du 20 juin 2025 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 17 juin 2025, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **De décider** le recours au contrat d'apprentissage, celui-ci pouvant intervenir par le biais de l'alternance ;
- **De décider** de conclure des contrats d'apprentissage et/ou alternance, dans les services suivants :
  - o Direction mutualisée des affaires juridiques : 1 poste, Master 2 en droit du numérique, durée 1 an,
  - o Direction mutualisée des systèmes d'information : 1 poste, Master 1 ou 2, environnement et sécurité des réseaux, durée 2 ou 3 ans selon le diplôme (M1 ou M2) ;
  - o Direction de la communication : 1 poste, Bachelor en marketing et communication, durée 1 an
- **De préciser** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **N° 30 – OBJET : Ressources Humaines – Mise à jour du règlement de formation.**

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue sociale et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique,

Vu le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

Vu les décrets n°2008-512 et 2008-513 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial commun en date du 22 juin 2023 portant sur la création du règlement de formation,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial commun en date du 20 juin 2025 portant sur la mise à jour du règlement de formation,

Considérant que le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu par les statuts de la fonction publique territoriale. Que ce droit est garanti à tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut titulaire, stagiaire et contractuel et que la formation professionnelle tout au long de la vie des agents territoriaux a pour objet de leur permettre d'exercer avec la meilleure efficacité les fonctions qui leur sont confiées en vue de la satisfaction des usagers et du plein accomplissement des missions du service,

Considérant que la formation professionnelle doit favoriser le développement des compétences, faciliter l'accès aux différents niveaux de qualification existants, permettre l'adaptation au changement des techniques et à l'évolution de l'emploi territorial, contribuer à l'intégration des agents et à leur promotion sociale. Qu'elle doit également favoriser leur mobilité ainsi que la réalisation de leurs aspirations personnelles et créer les conditions d'une égalité effective, en particulier entre les hommes et les femmes, pour l'accès aux différents grades et emplois,

Considérant que la formation recouvre aussi bien les formations statutaires obligatoires que les préparations aux concours et examens de la fonction publique territoriale mais aussi les formations de perfectionnement notamment celles proposées par le Centre national de la fonction publique (CNFPT), les éventuelles actions de formations organisées sur des thèmes spécifiques par la collectivité (« Intra ») ou les éventuelles actions de formations organisées en lien avec d'autres collectivités (« Union »),

Considérant la nécessité d'adopter un règlement interne fixant les modalités de mise en œuvre de la formation des agents de la collectivité, dans les conditions prévues par le statut de la fonction publique territoriale, et décliné de façon opérationnelle au sein de la collectivité,

Considérant que l'organisation des départs en formation relève de la responsabilité de l'autorité territoriale et de la hiérarchie, garante du bon fonctionnement du service, sachant que l'agent doit être acteur de son parcours de formation, tout au long de sa carrière,

Considérant que, comme tout document cadre, il convient de mettre à jour le règlement de formation au regard soit de l'évolution de l'environnement législatif soit des interrogations et/ou questions récurrentes des agents quant à certains points non prévus ou non suffisamment explicités,

Considérant qu'il revient au conseil communautaire de délibérer sur le règlement de formation applicable au sein de la collectivité,

Il est ainsi proposé les mises à jour suivantes :

- ✓ Formation en Normandie
  - Possibilité d'utiliser un véhicule de service,
  - Pas de prise en charge de nuitée par la collectivité la veille de la formation hors formation située à plus de 2h00 de route depuis la résidence administrative ou résidence personnelle (au bénéfice de la distance la plus favorable pour l'agent).
- ✓ Formation hors Normandie
  - Priorisation des transports en commun,
  - Formation non CNFPT : possibilité d'utiliser un véhicule de service,
  - Formation CNFPT : possibilité d'utiliser son véhicule personnel car remboursement des frais de route par le CNFPT,

- Prise en charge, le cas échéant, d'une nuitée la veille de la formation si non prise en charge par l'organisme de formation.

La Commission « Ressources Humaines » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 4 juin 2025 et a émis un avis favorable.

Le Comité Social Territorial commun a été informé de ce dossier lors de sa réunion en date du 20 juin 2025 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 17 juin 2025, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** la mise à jour du règlement de formation telle que présentée en annexe ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

**❖ N° 31 – OBJET : Ressources Humaines – Délibération portant sur le conventionnement de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires entre Bayeux Intercom et le SDIS du Calvados.**

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu la loi n°91-1389 modifiée du 31 décembre 1991, relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires, en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service,

Vu la loi n°96-370 modifiée du 3 mai 1996, relative au développement du volontariat dans le corps des sapeurs-pompiers,

Vu de la loi n°2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique,

Vu la charte nationale du sapeur-pompier volontaire, codifiée à l'article D. 723-8 du code de la sécurité intérieure,

Vu l'arrêté du 6 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires,

Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires,

Considérant que les sapeurs-pompiers volontaires (SPV) constituent un élément clé du maillage territorial, permettant d'assurer des secours, en tout point du territoire, à tout moment. Ainsi, ils représentent, selon les départements, plus de 80 % des effectifs de sapeurs-pompiers ;

Considérant que la pérennisation du volontariat, chez les sapeurs-pompiers, est devenue un enjeu majeur de société pour conforter l'engagement des sapeurs-pompiers volontaire ;

Considérant que les agents concernés participent, par leur engagement citoyen de sapeur-pompier volontaire, à la continuité de la réponse opérationnelle des services d'incendie et de secours et qu'ils apportent les valeurs, l'éthique du volontariat et les compétences « sapeurs-pompiers », pertinentes pour la prévention des risques ou l'accomplissement des gestes de secours,

Considérant que Bayeux Intercom compte parmi ses effectifs, des SPV affectés dans différents centres de secours, qu'elle veut encourager dans cette dynamique citoyenne et qu'elle souhaite s'inscrire dans une démarche de conventionnement avec les services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) du Calvados et permettre ainsi d'améliorer la qualité du service de protection et sauvegarde des personnes, des biens et de l'environnement,

La Commission « Ressources Humaines » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 4 juin 2025 et a émis un avis favorable.

Le Comité Social Territorial commun a été informé de ce dossier lors de sa réunion en date du 20 juin 2025 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 17 juin 2025, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **De valider** le conventionnement de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires avec le SDIS du Calvados ;
- **De valider**, au regard de la convention jointe, le conventionnement pour les éléments suivants :
  - o Actions de formations dans la limite de 8 jours par an, non reportables,
  - o Autorisation des retards à l'embauche suite à une intervention ayant débuté avant la prise de poste,
  - o Autorisation de la mobilisation des SPV en cas d'intervention de grande ampleur et exceptionnelle sur demande expresse du Chef de centre, sous l'autorité du directeur départemental du SDIS du Calvados et après accord de Bayeux Intercom ;
- **De valider** la non subrogation de Bayeux Intercom ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment chaque convention nominative.

❖ **N° 32 – OBJET : Ressources Humaines – Convention de mise à disposition individuelle de deux agents de la Ville de Bayeux (service : Bayeux Museum) vers Bayeux Intercom.**

Monsieur le Président rappelle que les collectivités ont la possibilité de mettre à disposition d'une autre collectivité un agent selon une quote-part de temps de travail prédéfinie. Une telle mise à disposition entraîne de facto la refacturation de la rémunération de l'agent envers la collectivité qui accueille l'agent.

Dans le cadre du projet de rénovation de la Tapisserie de la Ville de Bayeux, dont la fermeture administrative de l'établissement est prévue en septembre 2025, le service de « Bayeux Museum » se doit de redéployer une partie de ses équipes. Dans ce cadre, il est proposé la mise à disposition de deux agents du dit service vers Bayeux Intercom, selon les modalités suivantes :

1. Une agente administrative, titulaire au grade d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe, temps de travail de 10,5/35<sup>ème</sup> ; mise à disposition à hauteur de 6/35<sup>ème</sup> vers la médiathèque intercommunale « Les 7 Lieux » pour réaliser des missions de classements et archivages des documents de l'établissement,
2. Une agente administrative, titulaire au grade de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet : mise à disposition à hauteur de 100% de son temps de travail vers la direction mutualisée des finances et du contrôle de gestion pour travailler sur le suivi de l'ensemble des régies de Bayeux Intercom et de la Ville de Bayeux, notamment par la mise en place de procédures.

Il est précisé que ces mises à disposition sont réalisées à titre gratuit et que ces deux agents ont accepté de réaliser ces missions et, par voie de conséquence, d'être mises à disposition.

La Commission « Ressources Humaines » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 4 juin 2025 et a émis un avis favorable.

Le Comité Social Territorial commun a été informé de ce dossier lors de sa réunion en date du 20 juin 2025 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 17 juin 2025, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** la mise à disposition d'une agente administrative, titulaire au grade d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe, temps de travail de 10,5/35<sup>ème</sup> : mise à disposition à hauteur de 6/35<sup>ème</sup> vers la médiathèque intercommunale « Les 7 Lieux » pour réaliser des missions de classements et archivages des documents de l'établissement, selon les conditions mentionnées dans l'annexe jointe,

- **D'approuver** la mise à disposition d'une agente administrative, titulaire au grade de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet : mise à disposition à hauteur de 100% de son temps de travail vers la direction mutualisée des finances et du contrôle de gestion pour travailler sur le suivi de l'ensemble des régies de Bayeux Intercom et de la Ville de Bayeux, notamment par la mise en place de procédures, selon les conditions mentionnées dans l'annexe jointe,
- **D'autoriser** le Président à ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment les conventions jointes en annexe.

❖ **N° 33 – OBJET : Ressources Humaines – Harmonisation et organisation du temps de travail – Création d'un régime de 35h15 sans RTT.**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 7-1,

Vu la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47,

Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

Vu les délibérations n° 30 en date du 24 juin 2021 et n° 30 en date du 3 mars 2022,

Monsieur le Président rappelle que la collectivité a délibéré sur l'harmonisation et l'organisation du temps de travail afin de mettre en œuvre des régimes horaires permettant l'atteinte effective des 1 607 h annuelles.

Il est proposé de compléter les délibérations évoquées ci-dessus par la création d'un régime horaire de 35h15/semaine, régime ne donnant pas lieu à l'attribution de RTT (1 RTT attribué mais restitué au titre de la journée de solidarité) et respectant le volume de 1.607h de travail effectif par an.

**Synthèse des droits à congés et accords spécifiques liés aux temps de travail**

| <b>MODALITES DES TEMPS DE TRAVAIL BASE 1607 HEURES EFFECTIVES PAR AN</b> |                       |  |            |   |
|--|-----------------------|--|------------|---|
| <b>Temps de travail</b>  | <b>Forfait congés</b> | <b>Jour de fractionnement</b>  | <b>RTT</b> | <b>Accord spécifique lié au repos en complément des RTT</b> |
| 35h15  | 25                    | 1  | 0          | N/A   |
| 35h30  |                       | si 5, 6 ou 7 jours de congé en dehors de la période comprise entre le 1er mai et le 31 octobre | 2          |   |
| 36h30  |                       |  | 8          |   |
| 37h30  |                       |  | 14         |   |
| 38h00  |                       | ou   | 16         |   |
| 36h45 sur 4,5 jours  | 22,5                  | 2  | 8          | Une ½ journée non travaillée par semaine                    |
| Semaine 1 : 40h45  |                       | si 8 jours ou plus de congé en dehors de la période  |            | 1 journée non travaillée toutes les 2 semaines              |

|                      |  |  |  |  |
|----------------------|--|--|--|--|
| Semaine 2 :<br>32h45 |  | comprise entre<br>le 1er mai et le<br>31 octobre |  |  |
|----------------------|--|--|--|--|

La Commission « Ressources Humaines » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 4 juin 2025 et a émis un avis favorable.

Le Comité Social Territorial commun a été informé de ce dossier lors de sa réunion en date du 20 juin 2025 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 17 juin 2025, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** la modification des délibérations n° 30 du 24 juin 2021 et n° 30 du 3 mars 2022 par la création d'un module horaire de 35h15 ;
- **De préciser** que les autres modalités de ladite délibération demeurent inchangées ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **N° 34 – OBJET : Ressources Humaines – Mutualisation des services techniques : création d'un emploi dans le cadre de la poursuite du transfert de personnel (service commun entre Bayeux Intercom et la Ville de Bayeux).**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu l'article L.5211-4-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que « *les services communs sont gérés par l'établissement public de coopération intercommunale (...) Les fonctionnaires et agents non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service commun sont transférés de plein droit à l'EPCI chargé du service commun* »,

Considérant que, suite à l'adoption en mars 2016 du schéma de mutualisation, Bayeux Intercom et la Ville de Bayeux ont engagé la mise en œuvre opérationnelle de services communs entre les deux collectivités,

Considérant que, si la délibération portant approbation de la convention pour la création d'un service commun « direction des services techniques » entraîne le transfert de droit du personnel régi par ladite convention, conformément à l'article L.5211-4-2 du code général des collectivités territoriales, il convient toutefois de procéder à la création des postes afférents au sein de Bayeux Intercom,

Considérant que, suite aux premiers transferts de droit des agents impliqués dans la mise en œuvre du service commun de la direction mutualisée des services techniques depuis 2021, il convient de poursuivre ces mêmes transferts pour les agents amenés à intervenir dans le cadre de cette mutualisation,

Considérant qu'un agent de la Ville de Bayeux est amené à réaliser des missions d'accueil et de régie au sein de l'aire d'accueil des gens du voyage, service et compétence obligatoire de Bayeux Intercom, qu'il convient dès lors de procéder à son transfert de droit de la Ville vers Bayeux Intercom,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission ressources humaines en date du 04 juin 2025,

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial commun en date du 20 juin 2025,

La Commission « Ressources Humaines » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 4 juin 2025 et a émis un avis favorable.

Le Comité Social Territorial commun a été informé de ce dossier lors de sa réunion en date du 20 juin 2025 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 17 juin 2025, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'acter** le transfert depuis la Ville de Bayeux vers la Communauté de communes Bayeux Intercom d'un agent du service commun « direction des services techniques » et dont le périmètre porte sur la gestion (accueil et régie) de l'aire d'accueil des gens du voyage ;
- **D'approuver** la création d'un (1) poste dont les caractéristiques sont les suivantes :
  - o 1 poste d'adjoint technique territorial à temps complet,
- **De préciser** que le régime indemnitaire antérieur de l'agent transféré est conservé s'il y a intérêt ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **N° 35 – OBJET : Finances – Décisions modificatives n° 2.**

A ce stade de l'exercice, quelques ajustements de crédits sont nécessaires.

**Les ajustements de crédits concernent :**

**Budget Principal :**

|                | Dépenses           | Recettes             |
|----------------|--------------------|----------------------|
| Fonctionnement | 68 263,00 €        |                      |
| Investissement | 0 €                |                      |
|                | <b>68 263,00 €</b> | <b>Pas de modif.</b> |

**□ Fonctionnement :**

- Des dépenses supplémentaires :
  - o Au chapitre 65, l'augmentation de la subvention versée au budget transport pour équilibrer ce budget de 68 263 €.

Le suréquilibre diminue de 68 263 €.

**□ Investissement :**

- Des transferts entre chapitres sans impact budgétaire :
  - o Une subvention d'équipement de 16 000€ versée à la Ville de Bayeux dans le cadre de réaménagement de bureaux à l'hôtel de ville pour un agent du service communication de Bayeux Intercom.

**Budget Assainissement :**

|                | Dépenses   | Recettes             |
|----------------|------------|----------------------|
| Fonctionnement |            |                      |
| Investissement | 0 €        |                      |
|                | <b>0 €</b> | <b>Pas de modif.</b> |

**□ Fonctionnement :**

- Pas de modification sur cette décision.

**□ Investissement :**

- Des transferts entre chapitres sans impact budgétaire pour l'opération d'extension des bureaux de la Station d'épuration Eldorad'Eau

**Budget SPANC :**

|                | Dépenses             | Recettes             |
|----------------|----------------------|----------------------|
| Fonctionnement |                      |                      |
| Investissement |                      |                      |
|                | <b>Pas de modif.</b> | <b>Pas de modif.</b> |

**□ Fonctionnement :**

- Pas de modification sur cette décision.

**□ Investissement :**

- Pas de modification sur cette décision.

**Budget Eau:**

|                | Dépenses   | Recettes             |
|----------------|------------|----------------------|
| Fonctionnement |            |                      |
| Investissement | 0 €        |                      |
|                | <b>0 €</b> | <b>Pas de modif.</b> |

**□ Fonctionnement :**

- Pas de modification sur cette décision.

**□ Investissement :**

- Des transferts entre chapitres sans impact budgétaire pour l'opération d'extension des bureaux de la Station d'épuration Eldorad'Eau

**ZAC de Nonant :**

|                | Dépenses             | Recettes             |
|----------------|----------------------|----------------------|
| Fonctionnement |                      |                      |
| Investissement |                      |                      |
|                | <b>Pas de modif.</b> | <b>Pas de modif.</b> |

**□ Fonctionnement :**

- Pas de modification sur cette décision.

**□ Investissement :**

- Pas de modification sur cette décision.

**ZAC de Bellefontaine :**

|                | Dépenses             | Recettes             |
|----------------|----------------------|----------------------|
| Fonctionnement |                      |                      |
| Investissement |                      |                      |
|                | <b>Pas de modif.</b> | <b>Pas de modif.</b> |

**□ Fonctionnement :**

- Pas de modification sur cette décision.

**□ Investissement :**

- Pas de modification sur cette décision.

**ZAC de Longchamps :**

|                | Dépenses             | Recettes             |
|----------------|----------------------|----------------------|
| Fonctionnement |                      |                      |
| Investissement |                      |                      |
|                | <b>Pas de modif.</b> | <b>Pas de modif.</b> |

**☐ Fonctionnement :**

- Pas de modification sur cette décision.

**☐ Investissement :**

- Pas de modification sur cette décision.

**Immeubles de Rapport :**

|                | Dépenses             | Recettes             |
|----------------|----------------------|----------------------|
| Fonctionnement |                      |                      |
| Investissement |                      |                      |
|                | <b>Pas de modif.</b> | <b>Pas de modif.</b> |

**☐ Fonctionnement :**

- Pas de modification sur cette décision.

**☐ Investissement :**

- Pas de modification sur cette décision.

**Budget Transport :**

|                | Dépenses           | Recettes           |
|----------------|--------------------|--------------------|
| Fonctionnement | 80 263,00 €        | 80 263,00 €        |
| Investissement | 17 531,00 €        | 17 531,00 €        |
|                | <b>97 794,00 €</b> | <b>97 794,00 €</b> |

**☐ Fonctionnement :**

- Des dépenses de communication non prévues au budget primitif pour 15 000€ (stickage des panneaux, déclinaison de support, impression d'affiches, etc.)
- L'actualisation de la redevance d'usage pour 65 263€

**☐ Investissement :**

- Des dépenses supplémentaires :
  - o Un ajustement du prix d'achat des vélos ; 10 452€ d'économies
  - o 27 983€ pour l'achat de poteaux et d'arrêts supplémentaires
- Des recettes supplémentaires :
  - o 17 531€ d'ajustement suite à la réception de la notification pour le fond vert.

**Longchamps III :**

|                | Dépenses             | Recettes             |
|----------------|----------------------|----------------------|
| Fonctionnement |                      |                      |
| Investissement |                      |                      |
|                | <b>Pas de modif.</b> | <b>Pas de modif.</b> |

**☐ Fonctionnement :**

- Pas de modification sur cette décision.

### □ Investissement :

- Pas de modification sur cette décision.

Le détail de ces modifications se trouve dans l'annexe jointe.

La Commission « Finances » a été informée de ce dossier par voie électronique en date du 11 juin 2025 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 17 juin 2025, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** les propositions de compléments et d'ajustements de crédits de fonctionnement et investissement sur les budgets principal et annexes ;
- **D'approuver** la subvention d'équipement ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

### ❖ N° 36 – OBJET : Finances – Fixation du mode de gestion des amortissements et des immobilisations – Nomenclature M57.

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 22 du 26 mars 2015 et n° 20 du 24 mai 2018 portant règlement des amortissements comptables pratiqués,

VU la délibération n° 28 du 08 décembre 2022, adoptant la nomenclature M57 pour le budget principal et ses 4 budgets annexes (immeubles de rapport, ZAC de Nonant, Bellefontaine, Longchamps),

VU la délibération n° 30 du 08 décembre 2022, adoptant le mode de gestion des amortissements et des immobilisations pour la Nomenclature M57,

VU, la délibération n° 25 du 14 novembre 2024, adoptant l'ajout des subdivisions du compte 2153x au mode de gestion des amortissements et des immobilisations.

La Communauté de communes de Bayeux Intercom a fixé le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

A ce jour, il est proposé de fixer une durée d'amortissement supplémentaire, surlignée dans le tableau joint en annexe, pour le compte 21328, autres bâtiments privés, à 15 ans,

La Commission « Finances » a été informée de ce dossier par voie électronique en date du 11 juin 2025 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 17 juin 2025, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'adopter** la durée d'amortissement pour les travaux sur les autres bâtiments privés ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

### ❖ N° 37 – OBJET : Finances – Convention Territoriale d'Exercice Concerté pour la période 2023/2027.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) définit une nouvelle répartition des compétences entre communes, intercommunalités, Départements et Régions. Elle supprime la clause de compétence générale des Régions et des Départements. Ses dispositions s'articulent avec celles de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), qui ouvre aux collectivités de nouvelles possibilités pour organiser les modalités de leur action commune et qui encadre les financements.

Elle prévoit en outre la signature d'une convention territoriale d'exercice concerté (CTEC) entre les Régions, les Départements et les EPCI. Celle-ci permettent d'ouvrir le plus largement possible les possibilités de financement en définissant les modalités de l'action des parties en matière de soutien aux projets publics des territoires, dans un objectif de coordination, de simplification et de clarification des interventions financières respectives des signataires, notamment en vue d'une contractualisation associant la Région et les Départements au service des territoires.

Particulièrement pour les EPCI, cette CTEC permet d'abaisser la participation minimale du maître de l'ouvrage, fixée à 30 % en application de l'article L1111-9-1 du CGCT, à 20 %.

Le projet de convention est joint à la présente délibération.

La Commission « Finances » a été informée de ce dossier par voie électronique en date du 11 juin 2025 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 17 juin 2025, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** la convention territoriale d'exercice concerté jointe en annexe ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment ladite convention.

\*\*\*

#### **INFORMATION :**

- Monsieur Loïc JAMIN fait un point sur l'avancée de la réflexion relative à la création du Visitor Center des plages du Débarquement à Bayeux. Il rappelle que ce projet fait l'objet d'un large consensus et qu'il vise à renforcer la position de Bayeux et de son territoire en tant que Porte des plages de la Liberté (introduction à la thématique en lien avec les valeurs de l'Unesco, réunion de services logistiques, regroupement des organismes mémoriels). L'Etat et la Région notamment soutiennent ce projet. Le bureau d'étude In Extenso a rendu ses conclusions fin 2024 qui valide l'opportunité et la faisabilité du projet. La Commission Développement Touristique et le Bureau Communautaire en ont pris connaissance ainsi que des opportunités de réalisation d'études complémentaires qui pourraient être proposées en Décision Modificative en septembre.

Fait à Bayeux, le 30 juin 2025.

**Le Président**



Patrick GOMONT

**La secrétaire**



Françoise JEAN-PIERRE

**Les secrétaires auxiliaires**



Elisabeth BUNEL

**Yann PAQUIER**

